

UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE (UCIC) (1904-1918)

Fusion de la [Compagnie lyonnaise indo-chinoise](#),
du [Comptoir français du Tonkin](#) (Fontaine et Cie)
et de [Godard, Fischer et Cie](#).

CONSTITUTION

(*La Soierie*, 3 septembre 1904)

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 septembre 1904)

Paris. — Société anonyme dénommée : Union commerciale indo-chinoise, 19, rue de Valois.

Le siège principal est à Hanoï, avec succursale à Haïphong (commerce direct et à la commission de toutes marchandises, denrées et biens quelconques, mobiliers et immobiliers, etc.).

Durée : 50 ans.

Capital : 5.300.000 fr. divisé en 10.600 actions de 500 fr. dont 1.728 actions sont souscrites en espèces et le complément attribué de la manière suivante pour la valeur des apports effectués : 1.654 actions à la Compagnie lyonnaise indo-chinoise à Lyon (827.000 fr.) ; 2.016 actions au Comptoir français du Tonkin à Paris (1.008.000 fr.) ; 2.925 actions à MM. Godard et C^o à Hanoï (1.402 500 fr.) 1.448 actions indivisément entre ces trois apporteurs (724.000 fr.) ; et 829 actions à MM. Fontaine frères et Vaillant à Paris (414.500 fr.).

Les dits apports comprennent les divers fonds de commerce exploités en Indo-Chine évalués 300.000 fr., objets mobiliers et matériel fr. 97.769,04, terrains fr. 383.304,10, immeubles et constructions fr. 341.452,44, marchandises fr. 1.744.831,61, créances et effets de commerce fr. 556.566,17, titres divers fr. 117.521,75, espèces fr. 198.521,31, chaloupes, chalands, jonques fr 618.896,05. journal *l'Indo-Chinois*, avec matériel d'exploitation 12 000 fr., cautionnements et ristourne fr. 65.137,53. Ensemble 4.436.000 fr.

Ont été nommés administrateurs : MM. Joseph Binet, négociant, demeurant à Hanoï Tonkin ; Albert Fischer, négociant, demeurant à Hanoï (Tonkin) ; Lucien Fontaine, demeurant à Paris, rue Boulainvilliers, n^o 27 ; Henri Fontaine, demeurant à Garches (Seine-et-Oise) ; Émile Fontaine, demeurant à Bucy-le-Long (Aisne) ; Émile-L.-E. Fontaine, demeurant à Paris, avenue Kléber, n^o 74 ; René Frachon, demeurant à Lyon, rue Malesherbes, n^o 38 ; Sébastien Godard, négociant, demeurant à Hanoï (Tonkin) ; Albert Gaisman, demeurant à Lyon, rue Saint-Clair, n^o 6 ; François Jacquier, demeurant à Lyon, avenue de Noailles, n^o 31 ; Ulysse Pila, demeurant à Lyon, place Morand, n^o 10 ; Louis Pradel, demeurant à Lyon, rue de Jarente, n^o 18 ; et Fernand Vaillant, demeurant à Paris, avenue de l'Alma, n^o 24. — *Petites Affiches*, 29 août 1904.

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 septembre 1904)

Les premiers convois des coolies recrutés par le Protectorat commencent de monter. La chaloupe « La Thérèse » en portait hier 350 à destination de Ba-Hoa.

.....

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} janvier 1905)

M. Godard, chef de l'importante maison de la rue Paul-Bert, vient d'être frappé profondément une fois de plus dans ses affections.

Un télégramme de Nancy lui apporte la triste nouvelle de la mort de sa fille, madame Thirion. Cette jeune femme, récemment mariée, a succombé des suites d'un accident.

Nous présentons à M. Godard, à M. Thirion et à leur famille toute l'expression de notre profonde sympathie et de nos condoléances entières.

Yên-Bay
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 mars 1905)

Un incendie très grave mais dont les conséquences auraient pu encore être plus terribles vient d'éprouver la population Indigène de notre ville.

Samedi dernier vers onze heures du soir, aux environs de la Gare, entre le restaurant Delbreilh et l'établissement de l'Union commerciale indo-chinoise, une gerbe de flammes s'élança tout à coup du milieu d'un quadrilatère formé d'une centaine de paillotes et de constructions neuves situées à cet endroit. En quelques instants, le feu fit des progrès énormes. Un des premiers arrivés, M. l'administrateur Lafrique, en mission à Yên-Bay, aidé des capitaines Duranteau, Ibos, de l'Inspecteur Pierrot, de la gendarmerie et... organisa rapidement les secours.

À une heure du matin, grâce à une énergie et un esprit de décision que l'on ne saurait trop louer. M. Lafrique, ne dédaignant pas de payer de sa personne, put se rendre maître du feu, préserver les bâtiments de l'Union commerciale qui renfermaient un grande quantité de matières inflammables et circonscrire les ravages de l'incendie du coté du centre de la ville. Il avait, d'ailleurs, été merveilleusement secondé par M. les officiers dans ce véritable tour de force si l'on songe qu'une seule pompe en mauvais état était à leur disposition dans un milieu si propice au développement du feu.

Les actes de bravoure se multiplièrent et les noms du caporal Béranger, du fourrier Deswars, etc., sont à citer

Malgré des difficultés sans nombre, une active instruction, commencée la nuit même par M. Lafrique, continuée le lendemain sur place et très judicieusement par M. Merveau, assisté du commissaire de police Giovanoni et de la gendarmerie de Yênbay, aboutit à plusieurs arrestations, ce qui permettrait de conclure que la malveillance n'est pas étrangère au sinistre. Il n'est guère possible d'apprécier dès maintenant le chiffre des pertes qui semblent cependant considérables.

Yên-Bay
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 mars 1905)

Voici de nouveaux renseignements sur l'incendie de Yèn-Bav. Le feu s'est déclaré vers 11 h. dans la maison d'un médecin annamite et trois autres maisons contiguës, situées dans le quartier du Petit Yèn-Bay, rues de Yèn-Bay et de Hanoï, entre les magasins de l'Union commerciale indo-chinoise et l'Hôtel Delbreil, à proximité de gare.

Des détachements des 9^e et 11^e Cies du 1^{er} Tirailleurs tonkinois, de la 14^e Cie du 1^{er} régiment étranger et de la garde indigène accoururent sur les lieux, la Légion avec sa pompe. Un essaya en vain de faire la part du feu. Le feu gagna rapidement les maisons voisines. Trente maisons ont été la proie des flammes avec leur mobilier. Le chantier de bois de M. Loridan, entrepreneur, et la maison de l'Annamite Xam Banh ont été préservés, ainsi que les magasins de l'U. C. I. et l'Hôtel Delbreil.

À 3 h. du matin, le feu était circonscrit et tout danger avait disparu ; bien que les décombres aient continué à brûler jusqu'à 11 h du matin.

Il n'y a eu, heureusement, aucun accident de personnes. Les immeubles incendiés n'étaient couverts par aucune assurance. Les dégâts sont évalués à la somme de 4.475 piastres.

Cet incendie étant, par la rumeur publique, attribué à la malveillance, les recherches faites en vue de découvrir les coupables ont amené l'arrestation d'une indigène, marchande de légumes, dont la maison, bien que située au milieu de l'îlot incendié, avait été préservée, son mari, qui avait été vu sur le toit de cette habitation, au commencement de l'incendie, retirant la toiture en pailote, n'a pu être retrouvé. Les déclarations de sa femme, qui le prétendait absent depuis 4 jours, ont été reconnues inexactes. Un petit domestique indigène au service de cette femme, a fait des déclarations telles que l'arrestation de sa maitresse et la sienne ont été décidées sur le champ. On recherche activement Xam Banh.

À ce propos, nous renouvelons le vœu que, dans les agglomérations de cette importance, surtout aux abords des constructions européennes, il soit exigé que les toitures cessent d'être recouvertes en pailote. Cette mesure a été appliquée dans bien des centres, notamment en Cochinchine.

Affluence de main-d'œuvre indigène
L'avancement des travaux
L'état sanitaire sur les chantiers
(*La Politique coloniale*, avril 1905)

.....
Les ressources du pays étant complètement insuffisantes pour l'alimentation d'une telle masse de travailleurs à laquelle il faut journallement 18 à 20 tonnes de riz, la [Société](#) a passé un marché avec l'Union commerciale indo-chinoise du Tonkin pour assurer leur nourriture pendant la durée des travaux. Des magasins à riz ont été construits au siège de chaque entreprise.

Meuleau (Marc),
Des pionniers en Extrême-Orient. Histoire de la Banque de l'Indochine 1875-1975,
Fayard, 1990

[218] La création d'une agence [de la Banque de l'Indochine] au Yunnan est envisagée à trois reprises. En 1900, le gouvernement français essuie un refus de la banque, celle-ci estimant que ses sièges au Tonkin sont à même d'apporter au projet les services bancaires indispensables. En 1905, nouveau refus bien que l'initiative vienne

d'Ulysse Pila, membre de son conseil. Ulysse Pila présente sa requête en tant que président de l'UCIC (Union commerciale indochinoise), une maison de commerce qui fournit l'opium au gouvernement général depuis sa fondation en 1904, fait le commerce du riz, transporte du matériel pour le compte de la Société de construction des chemins de fer indochinois. Ses achats d'opium en 1905 se montent à 3 millions de francs (49,8 millions de francs-1990), soit 1.250.000 piastres, qu'elle règle pour l'essentiel en monnaie d'argent, d'où des transports de numéraires longs, incommodes, dangereux et coûteux : il faut quatre chevaux pour apporter, au rythme de 25 kilomètres par jour, 10.000 piastres du Tonkin à Mongtsé¹. L'UCIC envisage de se faire banquier en délivrant des chèques payables à Mongtsé à quatre-vingt-dix jours et qui circuleraient ensuite dans le Yunnan, ou même en émettant des billets de banque. Mais la tâche est difficile, et elle préfère se tourner vers la Banque de l'Indochine pour lui proposer l'affaire. Ulysse Pila fait valoir auprès du conseil que le commerce du Yunnan empruntant la voie du fleuve Rouge est déjà très actif — il l'évalue à 15 millions de francs dans chaque sens — et que la consolidation des [219] intérêts français au Yunnan requiert la présence d'une banque sur place pour alléger les charges financières pesant sur les entreprises venues commercer depuis le Tonkin. Les sièges de la Banque de l'Indochine consentent des avances à quatre-vingt-dix jours au plus. Or il faut plus de trois mois pour venir de Haïphong au Yunnan, conduire ses transactions, qui consistent le plus souvent en échange de filés de coton contre de l'opium ou de l'étain, et redescendre au Tonkin pour désintéresser la Banque de l'avance accordée. Aussi « l'absence d'une banque à Mongtsé ne permet-[elle] d'engager des affaires qu'avec des capitaux énormes, et par suite entrave le développement du commerce² ». Mais les représentants des banques parisiennes au conseil ne suivent pas Ulysse Pila, convaincus que les affaires de l'UCIC et des rares maisons françaises commerçant avec le Yunnan ne suffisent pas à fournir le mouvement d'opérations indispensable à une agence, une fois retombée l'activité exceptionnelle née de la construction de la voie ferrée.

L'achèvement de la voie ferrée modifie la position du conseil : en décembre 1909, il se déclare prêt à ouvrir à Yunnanfou. [...] Mais, en septembre, les autorités chinoises font connaître leur refus. [...]

Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 septembre 1905)

Un chaland à la dérive. — Le directeur de la succursale de l'Union commerciale indochinoise a déposé une plainte contre des malfaiteurs demeurés inconnus qui, dans la nuit de jeudi à vendredi, ont dérobé un filin de Manille qui servait à amarrer un chaland près le ponton de la société. Par suite de ce vol, le chaland partit à la dérive le long du Cua Cam et a été retrouvé le lendemain à côté de l'apponnement de la maison R. Debeaux.

Une enquête est ouverte et des recherches sont faites.

Hanoi
CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 décembre 1905)

¹ AN SOM, Crédit, carton 79 ; PV, 24 mai 1905.

² AN SOM, Crédit, carton 79 ; lettre du commissaire du gouvernement au ministre des Colonies, 23 juin 1906.

La rue Paul-Bert. — ... Peu à peu, ce quartier s'embellit... une transformation s'est accomplie, elle se termine en ce moment, et par le vaste monument qui remplace ses premiers magasins, l'U. C. I. a augmenté heureusement l'aspect de la ville. Le théâtre aidant, nous pouvons faire une comparaison, à l'avantage du temps présent, entre la rue Paul-Bert actuelle et ce qu'elle fut à l'origine.

Union commerciale indo-chinoise
(*Gil Blas*, 16 décembre 1905)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'Union commerciale indo-chinoise a eu lieu le **11 octobre** dernier.

Les comptes qui lui ont été présentés pour l'exercice clos au 31 janvier 1905 se soldent par un bénéfice net de 766.892 fr. 41 que le conseil a proposé de répartir comme suit :

5 % au fonds de réserve légale	38.344 63
16 % au fonds de prévoyance	122.702 78
5 % intérêt du capital	246.078 40
Sur le surplus :	
10 % pour le conseil	5.976 66
30 % pour l'administration et la direction	107.929 98
60 % dividende aux actionnaires	215.859 96
Total	<u>766.892 41</u>

Après avoir entendu la lecture des rapports, l'assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires des comptes pour l'exercice 1904, approuve les comptes et le bilan dudit exercice.

2° L'assemblée générale approuve la répartition des bénéfices et fixe à 299.078 fr. 40 le dividende à répartir, ce qui donne :

Coupon n° 1 des actions n° 1 à 1.728, dont les 3/4 n'ont été versés qu'en septembre : nominatives, 14 fr. 05 ; au porteur, 13 fr. 05.

Coupon n° 1 pour les actions n° 1729 et suivantes : nominatives, 25 fr. n° ; au porteur 24 fr.

Coupon n° 2 pour toutes les actions : 5 fr.

L'excédent des 60 % non distribués, moins la somme nécessaire pour payer la taxe, sera employé à former un compte actionnaires portant intérêt à 4 % l'an.

3° Les coupons 1 et 2 seront payés simultanément à partir du 1^{er} novembre 1905 :

À Paris, au Crédit industriel [CIC], 66, rue de la Victoire ;

À Lyon, à la Banque privée, 41, rue de l'Hôtel-de-Ville ;

À Lyon, à la Banque Jacquier, Falcouz et Cie, 4, rue de la Bourse.

4° L'assemblée générale donne *quitus* au conseil d'administration de tous les actes de sa gestion pendant l'exercice 1904 terminé au 31 janvier 1905.

5° L'assemblée renouvelle au conseil l'autorisation à lui donnée le 12 août 1904 de traiter des affaires avec des Sociétés gérées par certains de ses membres et lui donne *quitus* des affaires ainsi traitées au cours de l'exercice écoulé.

6° L'assemblée nomme MM. Paul Weiss et François Pignon, qui acceptent, commissaires-censeurs, pour l'exercice 1905, avec faculté d'agir conjointement ou séparément, et porte leurs émoluments à 750 francs chacun.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 décembre 1905)

Samedi matin vers 10 heures 3/4, Ng. van Huyen, 26 ans, maçon, était occupé à crépir la façade des magasins de l'U. C. I. lorsque l'échelle sur laquelle il était monté se rompit. Cet indigène, quoique tombant d'une hauteur de sept mètres, ne s'est fait que quelques contusions sans gravité.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 décembre 1905)

L'U. C. I. — Déjà, l'Union commerciale indo-chinoise a arboré les couleurs tricolores sur ses nouveaux magasins, indiquant, selon la coutume, que le principal des constructions qu'elle a entreprises est terminé.

Notre ville est dotée d'un édifice dont les proportions et l'ensemble ne dé-

.....
la Métropole. C'est à souhaiter que les voisins, prenant exemple, à leur tour, améliorent la perspective de ce quartier encore si animé de notre ville.

HANOÏ
À LA COUR D'ASSISES
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 décembre 1905)

Vendredi matin, à 8 heures, est venue devant la cour criminelle de Hanoï l'affaire dite des vols de l'Union commerciale indo-chinoise.

La Cour est présidée par M. Baudet, conseiller à la Cour, assisté de MM. Campagnol et Monlezun, conseillers à la Cour. Le ministère public est représenté par M. Albert d'Épinay, procureur de la République.

La salle est garnie de monde, pas une place n'est laissée libre. Deux dames seulement, dont la mère de l'un des prévenus.

Le banc de la défense est occupé par maître Leclerc pour Ballanger et Gauthier, Deloustal pour Courtat, Laurans pour le jeune Duvergt et Mézières pour Leprêtre et Falguez. Ce dernier est en tenue de musicien de l'infanterie coloniale.

Les autres accusés sont en vêtement de toile blanche [mots illisibles] trace des angoisses qui les ont agités pendant la durée de l'attente de leur sort. Quatre gendarmes les encadrent.

Devant le tribunal sont déposées plusieurs caisses, une valise dans lesquelles sont renfermés les objets détournés aux divers rayons de l'Union commerciale indo-chinoise dans le temps qu'ils ont été attachés au personnel de ces grands magasins.

Après l'appel des prévenus et celui des témoins, M. le greffier de la cour donne lecture de l'acte d'accusation :

— L'administration de la maison de commerce « l'Union commerciale indo-chinoise », de Hanoi, connue sous le nom de l'U. C. I., s'était aperçue que, depuis quelques mois, des marchandises diverses disparaissaient de ses magasins. Bientôt, elle acquérait la conviction que des vols étaient commis à son préjudice par quelques-uns de ses employés ou, tout au moins, avec leur complicité. Sur ces entrefaites, M. Fischer, administrateur délégué de l'U. C. I., recevait à son domicile, le 20 juillet 1905, la visite d'un sieur Marx qui lui remet une valise qu'un de ses commerciaux, le nommé Ballanger, employé de l'U. C. I., l'avait chargé de cacher pour la soustraire aux perquisitions qu'il redoutait déjà.

Vérification faite du contenu de cette malle, il fut reconnu qu'elle renfermait, en effet, des marchandises soustraites à l'U. C. I.

En présence de cette constatation, M. Fischer n'hésita plus à déposer une plainte contre Ballanger et quatre autres de ses employés, les nommés Duvergt, Courtat, Gauthier et Leprêtre, dont les agissements louches lui avaient déjà été signalés. Des perquisitions, faites immédiatement et simultanément chez chacun des inculpés, amenèrent la saisie d'un grand nombre d'objets reconnus comme provenant des magasins de l'U. C. I. et qui n'avaient pas été vendus à leurs détenteurs ni débités à leur compte.

Ballanger fit aussitôt des aveux et reconnut avoir soustrait les objets trouvés à son domicile. L'instruction de l'affaire révéla, dès le début, qu'on se trouvait en présence d'une association d'employés de l'U. C. I. qui s'étaient entendus pour piller à leur profit et au profit de tiers les magasins de la Société. Ils avaient à l'extérieur des complices pour les aider dans leurs opérations frauduleuses et parmi ces derniers, notamment un nommé Falquez, soldat musicien au 9^e régiment colonial dont la présence journalière dans les magasins de l'U. C. I. et les rapports suivis avec Duvergt et Ballanger avaient attiré l'attention des inspecteurs de la maison.

Les inculpés, d'ailleurs, ne tardèrent pas à entrer dans la voie des aveux en se dénonçant également comme étant leurs complices des personnes étrangères à la Société de l'U. C. I. et chez lesquelles on découvrit des marchandises soustraites par les inculpés.

Lors de la perquisition faite chez Duvergt, on ne trouva qu'un vaporisateur, un flacon d'odeur et une boîte de savon sur la provenance desquels les explications, de l'inculpé, déclarations contradictoires et invraisemblables n'étaient nullement faites pour le disculper, puis comprenant que de semblables explications ne pouvaient être prises en considération, il entra peu à peu mais non sans réticence, dans la voie des aveux.

À LA COUR D'ASSISES (suite)

(*L'Avenir du Tonkin*, 17 décembre 1905)

Duvergt reconnut d'abord avoir remis à son co-inculpé Ballanger des cartouches, une chaîne et un collier pour chien provenant du rayon où il était affecté, en échange d'objets également soustraits par Ballanger. Et successivement, il avoua avoir remis de la main à la main au soldat Falquez une lampe, des cartes postales ; un canif, un réchaud, un plat, avoir servi d'intermédiaire pour remettre à ce dernier des objets soustraits par Ballanger, avoir remis des cartes postales à Gauthier, des couverts, un -réchaud, des [ligne illisible] de 12 couverts, un service de verrerie, des tasses et cafetières argentées, des rince-bouches à la dame Romieux, déclarant que ces personnes n'ignoraient pas la provenance frauduleuse de ces objets. Duvergt est formellement accusé d'autre part par Ballanger comme ayant été son complice dans les vols successifs que lui-même, de de

son côté, avait commis au préjudice de l'U. C. I. Enfin, le soldat Falquez a confirmé les déclarations qui précèdent.

Ballanger. — Ballanger, dès son arrestation, n'hésita pas à faire des aveux et reconnut que les objets trouvés à son domicile comme ceux qui étaient contenus dans la valise qu'il avait tenté de faire disparaître en comptant sur la complicité de son commensal Marx, et dont la valeur totale représente une somme de 700 francs environ, avaient été soustraits par lui à l'U. C. I. Ballanger dénonça tout de suite comme étant ses complices les nommés Courtat et Leprêtre et, après avoir tenté de faire écarter les soupçons qui pesaient sur son ami Duvergt, il ne tarda pas à l'accuser également. Il déclara avoir remis à Leprêtre et à Falquez un certain nombre d'objets volés par lui, tels que chaussures, faux cols, chemises, manchettes, chaussettes, etc, Balianger, comme Duvergt, a dénoncé pendant tout le cours de l'instruction les faits délictueux relevés à la charge de ses co-inculpés et notamment de Courtat et Leprêtre.

Gauthier. — La perquisition faite chez Gauthier avait amené la découverte d'objets pour une valeur de 100 francs. Ces objets sortaient des magasins de l'U.C.I. et n'avaient pas été achetés par l'inculpé ni débités à son compte. La défense de Gauthier consiste uniquement à prétendre qu'il devait se faire débiter ces objets les mois suivants. Ses explications n'ont cessé d'être hésitantes et contradictoires avec les déclarations de ses co-inculpés ; il ne reste pas de doute qu'il agissait de concert et de complicité avec ces derniers. Il a prétendu notamment que les deux paires de chaussures saisies chez lui, lui avaient été remises par Courtat à qui il avait donné deux bons pour pouvoir les débiter le mois suivant à son compte. Or, il n'a pas été possible à Courtat de remettre ces prétendus bons. Il a prétendu que les flacons d'odeur lui avaient été remis par Courtat pour être débités postérieurement, sauf un qu'il a reconnu avoir reçu de la main à la main de son camarade et co-inculpé ? Or, Courtat ne peut se souvenir de ce qui s'est passé entre eux. Ses dénégations ne peuvent prévaloir devant les accusations si nettes et si catégoriques de Duvergt et de Falquez. Il a fini, d'ailleurs, par reconnaître qu'il avait reçu des mains de Duvergt des cartes postales et a avoué également avoir remis à ce dernier des bouteilles de vins et quelques paquets de cigarettes.

Leprêtre. — Deux perquisitions avaient été faites chez Leprêtre au moment de la plainte de M. Fischer et n'amenèrent la saisie que d'un nombre relativement restreint d'objets non vendus ni débités et pour lesquels Leprêtre donna les mêmes explications que ses co-inculpés : ces objets devaient être débités à son compte par le vendeur qui n'était autre que Duvergt. Cependant, devant les dénonciations de Duvergt et de Ballanger, il avoua qu'en acceptant de Duvergt ces objets, il savait qu'ils ne lui seraient pas débités. Leprêtre essaya de revenir sur ces premiers aveux et voulut établir qu'il était la victime des agissements de Duvergt et de Ballanger. Il prétendait que ce dernier, avec lequel il prenait ses repas, lui ayant annoncé, quelques jours avant son arrestation, qu'il n'avait pas débité à son compte les objets qu'il lui avait remis la veille, il s'était fâché et avait invité son camarade à se dispenser « de recommencer à l'avenir ».

Mais il est à remarquer qu'après cette soi-disant révélation de Ballanger, Leprêtre n'a point fait porter à son compte les objets en question. De plus, la dame Lebougnech, hôtelière, chez laquelle Leprêtre prenait pension, découvrit, cachées sur une armoire dans la chambre de Leprêtre, diverses marchandises provenant de l'U. C. I. et qui avaient été placées là par lui, lorsqu'il avait appris qu'une plainte était imminente, et il a reconnu que ces marchandises lui avaient été remises par Ballanger.

Courtat. — La perquisition faite chez Courtat fit découvrir pour 270 francs d'objets divers provenant des magasins de l'U. C. I. et qui, aux dires de l'inculpé, devaient lui être débités les mois suivants. Cependant, formellement dénoncé par Duvergt et Ballanger, il n'a pu fournir des explications suffisantes pour faire admettre un seul instant qu'il pouvait être de bonne foi ; il a prétendu qu'il avait inscrit sur le papier gris qui recouvrait son pupitre la liste des objets qu'il s'était fait remettre et qu'il avait l'intention de se faire débiter. Or, cette assertion n'a pas été reconnue exacte. Il est à

remarquer, pour provenant comme pour les autres accusés qui ont employé le même système de défense, que ni les uns ni les autres n'ont pu rapporter la preuve par des inscriptions faites sur un carnet quelconque par eux-mêmes ou par leurs vendeurs, que les marchandises prises par eux devaient être débitées. Au surplus, Courtat a été trouvé détenteur d'une montre qu'il a reconnu avoir volée à l'U. C. I.

Falquez — Falquez n'est inculpé que de complicité de vol par recel. Ami de Duvergt et de Ballanger, c'est lui qui leur a facilité la sortie des magasins de l'U. C. I. [...] Il avait attiré sur lui l'attention toute particulière des inspecteurs de la Société. Dénoncé par Duvergt et Ballanger, Falquez commença par nier avec énergie toute participation aux vols commis à l'U. C. I. Il espérait peut-être que sa qualité de militaire le mettrait à l'abri sinon de soupçons, du moins des perquisitions. Il avait, d'ailleurs, pris soin de remettre à un de ses camarades un paquet soigneusement enveloppé, dans lequel se trouvaient des objets provenant de l'U. C. I. Ces objets furent saisis. Falquez comprit lui aussi que ses dénégations ne pourraient le sauver et il fit des aveux. Il a reconnu qu'il était complice de Duvergt et de Ballanger, précisa les faits délictueux commis par ces derniers et avoua avoir reçu d'eux un certain nombre de marchandises.

Les accusés n'ont pas d'antécédents judiciaires connus.

En conséquence :

Sont accusés :

1. — Duvergt, d'avoir à Hanoï, dans le courant du mois de juillet 1905, dans ions les cas depuis moins de dix ans : 1° soustrait frauduleusement au préjudice de l'Union commerciale indo-chinoise dont il était l'employé salarié un certain nombre de marchandises telles que : vaporisateur, cartouches pour revolver « Velo-Dog », collier, chaîne pour chien, cartes postales, lampes, réchauds de voyage, plats en métal, service de table, assiettes, soupière, casseroles, service de couverts, service de verrerie, cafetière argentée, rince-bouche et divers autres objets recelés en prime par les nommés Ballanger, Falquez, Gauthier ; 2° recelé un flacon d'odeur, une boîte de savons, une paire de chaussures, des paquets de cigarettes, des bouteilles de vin soustraits frauduleusement au préjudice de l'Union commerciale indo-chinoise par les nommés Ballanger et Gauthier, employés de ladite maison commerciale, sachant leur provenance frauduleuse ;

II. — Ballanger, d'avoir, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu : 1° soustrait frauduleusement au préjudice de l'Union commerciale indo-chinoise dont il était l'employé salarié, d'une part un certain nombre de marchandises telles que cravates, chemises, chaussures, chaussettes, chapeaux, flacons d'odeur, revolver, lorgnette, jumelle, fume-cigarette, etc., le tout d'une valeur de 700 francs environ faisant l'objet des inventaires cotés et numérotés 3 (6 et 16) des pièces de l'information ; d'autre part, des chaussures d'homme et de femme, faux-cols, manchettes, chemises, chaussures, flacons d'odeur, boîte de savon, etc., recelé par Duvergt, Falquez et Leprêtre ; 2° recelé sciemment des cartouches de revolver « Velo-Dog », un collier et une chaîne pour chien, soustraits frauduleusement au préjudice de l'Union commerciale indo-chinoise par Duvergt, employé de la dite maison de commerce ;

.....
Faits prévus et punis par les articles 379, 386, 59.62 du Code pénal métropolitain.

Fin de l'audience du vendredi 15.

.....
Quelques témoignages démontrent que les accusés n'eurent pas de réelles difficultés à opérer leurs détournements en raison des habitudes adoptées dans le mode de transmission des objets échangés entre les rayons des différents articles.

M^{me} Romieux provoque une certaine sensation par sa comparution à la barre des témoins.

Toutes les auditions entendues, les avocats, à tour de rôle, prennent la parole, M^e Leclerc pour Ballanger et Gauthier ; Deloustal pour Courtat ; Laurans pour Duvergt dont il plaide éloquemment le manque de discernement et les entraînements de son jeune âge ; Mézières pour Leprêtre et Falguez.

La Cour, après une longue délibération, rentre dans la saïlle et prononce les condamnations suivantes : Ballanger 13 mois de prison ; Courtat 1 an de prison ; Gauthier, Leprêtre et Falguez, 1 an avec bénéfice de la loi Béranger [sursis]. Duvergt est acquitté comme ayant agi sans discernement.

PROCÈS VERBAL (*L'Avenir du Tonkin*, 18 décembre 1905)

À la suite d'une lettre adressée par M. Beaubois à M. Laumônier et considérée par ce dernier comme injurieuse, M. Laumônier a prié MM. Giret et Fonvillars de demander des explications à M. Beaubois, lequel a constitué comme témoins MM. Clavette et Ducamp.

Ces Messieurs se sont réunis à l'hôtel Métropole aujourd'hui 13 décembre 1905 à 2 h. de l'après-midi.

La qualité d'offensé fut d'abord contestée par les témoins de M. Beaubois ; ces messieurs, au nom de leur client, invoquèrent cette qualité en se basant sur le fait que M. Laumônier avait publié dans « *L'Avenir du Tonkin* », alors que les pourparlers étaient déjà engagés, un filet contenant une qualification injurieuse à l'adresse de leur client. Sur question directe posée par M. Giret, ces messieurs affirment que la lettre susvisée ne devait paraître que dans « *L'Avenir du Tonkin* » ; M. Giret affirmant au contraire qu'il était à sa connaissance que cette lettre avait été adressée à un autre journal pour publication, les témoins de M. Beaubois, après en avoir référé à celui-ci par téléphone, reconnaissent qu'elle avait été adressée pour insertion à un autre journal mais que, celle-ci ayant été refusée, ils pouvaient au nom de leur client apporter la susdite affirmation.

Les témoins s'étant mis d'accord sur la qualité d'offensé reconnu à M. Laumônier, M. Fonvillars pose alors la question suivante :

« Pouvez-vous, messieurs nous fournir quelques explications au sujet des accusations portées contre votre client par un M. Gesbert qui, en public, aurait dit en substance que M. Beaubois avait été chassé de l'Union commerciale indo-chinoise pour indécatesse. M. Beaubois ayant répondu aux accusations de M. Gesbert par un envoi de témoins a, par cette attitude vis-à-vis de ce dernier, laissé prise à certaines suppositions malveillantes »,

Devant cette question sur laquelle, du reste, les témoins de M. Laumônier déclarent ne pas faire fond mais dont ils exigent l'inscription au procès verbal, M. Ducamp demande à ce que les pourparlers soient immédiatement suspendus afin que, pour éviter toute interprétation venimeuse, il puisse produire des documents réduisant à néant ces propos.

La séance est alors suspendue et reprise le même soir à 9 heures. M. Ducamp produit et mit alors les pièces suivantes :

1° Un certificat de la maison Godard et Cie en date du 14 juillet 1904 certifiant que M. Beaubois a été employé dans cette maison depuis le 1^{er} septembre 1901 jusqu'au 1^{er} avril 1903, date à laquelle il a pris la gérance de l'agence d'Hokéou de la même maison et déclarant qu'elle n'a eu qu'à se louer de ses bons services.

2° Une lettre de l'U. C. I. du 11 août 1905 rendant compte à M. Beaubois des résultats de sa gestion et le remerciant du concours éclairé apporté par lui et en

regrettant que des circonstances particulières ne lui permettent plus de diriger cette agence.

3° Contrat entre l'U. C.I., Beaubois et Rolquin en date du 8 mars 1905 pour l'exploitation de l'établissement Fleury, à Lao-Kay, et mettant à leur disposition un crédit de 60.000 p.

4° Rupture de contrat entre Beaubois et Rolquin en date du 30 juin 1905, prévoyant que M. Beaubois

[mots illisibles]

capital versé, de sa part de bénéfices et d'une indemnité pour l'abandon de sa part.

Après lecture de ces documents les témoins de M. Laumônier se déclarent doublement satisfaits et l'incident est clos.

À la suite de quoi les conditions de la rencontre ont été arrêtées comme suit :

La rencontre aura lieu demain 16 décembre à 4 h. de l'après midi à la pagode Balny, L'arme choisie est l'épée de combat, gants de ville à volonté et chemise molle. Trois reprises de deux minutes avec repos de deux minutes. Le terrain perdu sera acquis à l'adversaire.

Les combattants seront remis en garde à chaque reprise. L'usage de la main gauche est interdit ainsi que les corps à corps. Dans le cas où l'un des combattants viendrait à dépasser la limite qui sera de quinze mètres pour chacun, le combat cesserait immédiatement.

Conformément au procès verbal ci-dessus, la rencontre a eu lieu aujourd'hui 16 décembre 1905 à 4 h. de l'après midi à la pagode Balny.

À la deuxième reprise, M. Beaubois ayant été atteint à la partie supérieure du bras droit d'une blessure pénétrante par coup droit, de l'avis des médecins, le combat a été arrêté.

Fait en double exemplaire
Hanoï, le 16 décembre 1905
Pour M. Laumônier
Signé : Fonvillars, Giret
Pour M. Beaubois
Signé : Ducamp, Clayette

1906 : exploitation de deux lignes de navigation à vapeur, l'une sur le fleuve Rouge et la rivière Claire, de Hanoï à Tuyên-Quang ; l'autre sur la rivière Noire, de Hanoï à Chobo. Ces lignes avaient alors un triple intérêt stratégique, postal et administratif, faute de routes pour rejoindre en automobile Hoa-Binh, Chobo, Phu-Doan et Tuyên-Quang (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 29 avril 1928).

Hanoï
CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 avril 1906)

Les abus. — On nous assure que le contrat de l'achat de l'opium est ou va être renouvelé de gré à gré à la raison sociale qui a nom l'Union commerciale indo-chinoise. Nous ne saurions trop protester contre cette nouvelle faveur accordée à une maison qui prétend tout accaparer, faveur qui confirmerait les bruits qui se répandent de plus en plus dans le public, à savoir que le Tonkin appartient à deux sociétés qui se partagent nos dépouilles.

Nous protestons hautement contre cette façon d'opérer des pouvoirs publics et appelons l'attention de nos compatriotes sur ce nouveau scandale. — Nous y

reviendrons d'ailleurs, de même que sur les transports effectués par l'U.C.I. pour le compte des T. P. entre Yên-Bay et Lao-kay. C'est le Panama Tonkinois qui continue.

H. L. [Henri Laumônier]

CHOC DES CIVILISATIONS INCOMPRÉHENSIONS

Thanh-Hoa

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} juin 1906)

Je vais peut-être vous paraître bien pédant en essayant de traiter des questions d'économie commerciale. Aussi avais-je de nombreuses hésitations avant de m'y décider. Mais il m'a semblé que je pouvais rendre de véritables services aux négociants français trop confiants qui font des affaires avec les Annamites de la région. C'est ce qui a levé mes derniers scrupules. Voici maintenant ce dont il s'agit et dont nous espérons que les intéressés sauront faire leur profit.

La vente et l'exportation du maïs, depuis ces deux dernières années, ont pris des proportions que les agriculteurs les plus optimistes étaient loin d'en attendre. Afin de s'assurer la production de ce qui serait fait dans la région et devait lui être vendu au prix de 1 p. 80, (alors que le cours actuel est de 3 p. 40) les cent kg, la [Société Bordelaise](#) a consenti des avances sur récolte assez importantes aux agriculteurs.

Ceux-ci sont très gênés pour tenir les engagements pris et, surtout, pour livrer les céréales promises. Ne pouvant le faire, ils ne donnent en grain que le strict minimum et, par ailleurs, vendent à des prix beaucoup plus rémunérateurs et à des négociants avec lesquels ils n'ont pris aucun engagement et qui les payent au cours du moment. Pour ce qu'ils ne peuvent livrer en nature, ils remboursent en argent les avances faites en argent avant le Têt.

Ceci comporte d'abord un premier enseignement : c'est qu'il ne faut jamais traiter à longue échéance avec les Asiatiques, aussi bien Chinois qu'Annamites ou Laotiens, et que leur éducation commerciale à tous n'est pas encore suffisante pour que nous puissions passer avec eux des marchés fermes à échéance lointaine.

Mais pour pouvoir rembourser en espèces, ils les ont trouvées près d'une autre maison non moins importante et non moins solide dont [ils ont reçu de nouvelles avances](#). [L'Union commerciale indo-chinoise](#), ancienne maison Godard et Cie, en a fait tous les frais. Et c'est ici que se révèle toute la roublardise de nos indigènes. L'U.C.I. est acheteuse de coton que produit à bon compte et en bonne quantité la région de Thanh-Hoa. Elle n'eut pas été fâchée de monopoliser tout ou partie de la récolte et de se rendre ainsi plus ou moins maître du marché et directrice des cours de vente. Elle a donc traité pour acheter toute la production et, de ce fait, elle a fait des avances que les mandarins de la région évaluent pour le moins à une quarantaine de mille piastres.

Quand nos hommes ont eu cet argent en mains, ils n'ont plus pensé qu'à courir au plus pressé et à payer leurs dettes de la Société Bordelaise avec l'argent de l'U.C.I. Ce sont toujours autant de semaines de gagnées et cela permet de chevaucher d'une récolte sur l'autre. Vienne maintenant une troisième maison aussi bonne payeuse que les deux précédentes et ils n'hésiteront nullement à prendre son argent pour désintéresser la dernière en date.

En attendant, la récolte de coton n'est pas encore mûre et nous ne voyons pas comment — étant donné la mauvaise foi que nous venons de dénoncer —, nos compatriotes sortiront sans pertes pour l'un ou pour l'autre de l'impasse dans laquelle les indigènes les ont engagés.

Mais, ayant connu cette combinaison, nous croirions manquer à tous nos devoirs de journaliste, fait pour éclairer le public sur la situation réelle d'un pays, en ne lui signalant pas ce que nous avons appris et dont il doit faire son profit s'il veut s'éviter de coûteuses écoles.

Albert Gaisman,
L'Œuvre de la France au Tonkin
(Librairies Alcan et Guillaumin, Paris, juillet 1906)

[191] En ce qui concerne les cotons, l'Union commerciale indochinoise a pu réaliser une innovation intéressante à signaler. Il s'agit d'une triple opération : agricole, industrielle, commerciale. En voici l'économie. Dans le Than-hoa, province annamite limitrophe du Tonkin, la Société fait des avances aux cultivateurs de coton sur leur récolte à venir. Elle les encourage ainsi à accroître leurs surfaces de culture, en leur donnant la certitude que leurs produits seront achetés. La récolte opérée, la Société prend livraison des cotons bruts et les remet aux filatures d'Hanoï, de Nam-Dinh et de Haïphong, qui les lui restituent sous la forme de filés de coton n° 10. Ces filés, mis en ballots de 40 kilogrammes, sont expédiés par la Société à son comptoir de Mongtse, pour y être vendus sur les marchés du Yunnan en concurrence avec les filés chinois de Hong-Kong. Les trois opérations agricole, industrielle et commerciale sont donc liées et intimement intéressées au développement les unes des autres. Aussi, depuis que ce système est pratiqué, la production de la province de Than-hoa augmente d'année en année, les filatures du Tonkin se sont accrues de 10.000 broches, et les filés de coton du Tonkin, qui étaient presque inconnus sur le mar- [192] ché du Yun-nan, y figurent, en 1905, pour un chiffre de 600.000 kilogrammes. Il faut ajouter que les filés de coton de notre colonie française de Pondichéry viennent d'entrer à leur tour dans ce courant commercial, et constitueront bientôt sur le marché de Yun-nan un important appoint.

L'UNION COMMERCIALE INDO-CHINOISE
Société anonyme au capital de 5.300.000 de francs ³.
SIÈGE SOCIAL : À PARIS, . 19, RUE DE VALOIS
Assemblée générale ordinaire du 10 juillet 1906
(*Le Recueil des assemblées générales*, 10 octobre 1906)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Henri Fontaine, président ; Lucien Fontaine, administrateur délégué à Paris ; Joseph Binet [tous trois anciens du Comptoir français du Tonkin] et Albert Fischer [anc. de Godard et Cie, administrateur de la Distillerie du Tonkin], administrateurs délégués à

³ Divisé en 10.000 actions de 500 francs, entièrement libérées, cotées à la Bourse de Lyon.
Cours du 5 octobre 1906 : 775 francs.

Le capital va être porté à 8 millions par l'émission de 5.400 actions nouvelles, suivant la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 1906.

La société a été constituée en 1904 pour une durée de cinquante ans. Sur les 10.600 actions de capital, il a été attribué 8.872 actions d'apport, savoir : 1.654 à la Compagnie lyonnaise indo-chinoise ; 2.016 au Comptoir français du Tonkin ; 3,925 à MM. Godard et Cie ; 889 à MM. Fontaine frères et Vaillant ; et 1.448 indivisément à la Compagnie Lyonnaise, au Comptoir français du Tonkin et à MM. Godard et Cie.

Hanoï ; Émile L.-E. Fontaine, René Frachon ⁴, Albert Gaisman ⁵, Sébastien Godard ⁶, François Jacquier [banquier lyonnais], Ulysse Pila, Louis Pradel [Banque privée Lyon-Marseille], Fernand Vaillant [de Fontaine et Vaillant, quincaillerie], administrateurs.
Commissaires censeurs : MM. François Pignon, Paul Weiss.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

L'année dernière nous avons apporté, pour une première année d'exercice, un bénéfice de 766.892 francs.

Cette année, le bilan établi dans les mêmes conditions fait ressortir pour l'exercice 1905 un bénéfice de 890.402 francs.

Le chiffre de 766.892 francs de bénéfices correspondait l'an dernier à un chiffre d'affaires de 19.128.734 fr. comprenant exactement 14.669.906 francs d'affaires propres à l'U. C. I. et 4.458.828 francs d'affaires à la commission. Le chiffre de 890.462 francs de bénéfices de l'exercice 1905 correspond à un chiffre total d'affaires de 19.227.690 francs comprenant 15.961.373 fr. d'affaires, propres à l'U. C. I. et 3.266.317 francs d'affaires propres à la commission.

Ces résultats peuvent être considérés comme très satisfaisants étant donné nos ressources. Notre capital a été renouvelé trois fois dans un pays où tout se traite à crédit.

La communication la plus intime entre le siège social et Hanoï a été établie dès le commencement de l'exercice 1905 et n'a cessé d'exister depuis cette époque. Des documents complets, d'une clarté et d'une précision absolues, sont, chaque mois, envoyés d'Hanoï et permettent à votre conseil de suivre les affaires pas à pas et jusque dans les moindres détails.

L'organisation que nous possédons entre la métropole et Hanoï est, suivant nous, définitive et satisfaisante.

Avant de passer en revue les principaux éléments du bilan, le conseil croit pouvoir vous soumettre une mesure ayant pour objet de porter le jeton de présence de 23.000 francs, chiffre du début, à 40.000 francs avec application de cette mesure à l'exercice 1905.

Le chiffre de 40.000 francs qui vous est aujourd'hui proposé est justifié d'une part par les responsabilités qui incombent au conseil, et, d'autre part, par la prospérité de l'affaire.

En outre, le conseil avait décidé, dès l'examen des résultats, de distribuer 51.500 francs de gratifications aux divers membres de la direction. Bien que le conseil eût pu, d'après les articles 25 et 26 des statuts, prendre cette somme sur les frais généraux de sa propre autorité, il a préféré avoir votre approbation avant de rendre sa décision effective.

Si vous approuvez cette façon de procéder, le bilan, établi en tenant compte de votre décision, comporte des frais généraux augmentés de 68.500 francs pour l'exercice 1905 écoulé et un bénéfice net ramené à 821.962 fr. 69.

⁴ René Frachon : ancien administrateur délégué de la Cie lyonnaise indochinoise, devenu gendre d'Ulysse Pila ; administrateur délégué des Docks et houillères de Tourane, administrateur de la Banque privée Lyon-Marseille (1906-1930), de la SCOA, de l'Entreprise commerciale de l'Afrique du Nord (Maroc), vice-président de la Société franco-marocaine, administrateur des Mines de la Boule, des Houillères de Pontaurum, des Forces motrices du Vercors....

⁵ Albert Gaisman : négociant lyonnais, ancien secrétaire de la Compagnie lyonnaise indo-chinoise à Lyon. On le retrouve administrateur de la SCOA avec Lucien Fontaine et François Jacquier.

⁶ Sébastien Godard, négociant à Hanoï, avait perdu son épouse le 20 avril 1892 dans le naufrage de *Laokai* des Messageries fluviales du Tonkin.

Aucun des chiffres de répartition que nous vous proposons ne se trouve changé de ce fait, seules les réserves de cette année en supportent les effets, mais le chiffre de ces réserves est encore après ce prélèvement beaucoup plus considérable que l'an dernier.

Bilan au 31 janvier 1906

ACTIF		
Terrains	462.064 83	
Constructions	900.000 00	
Agencement et matériel	110.606 02	
Outillage mécanique	45.715 28	
Outillage ordinaire	13.794 00	
Fonds de commerce	300.000 00	
Armement. (Valeur de la flotte)	360.100 00	
Total des comptes de 1 ^{er} établissement		2.192.250 13
Caisse		652.139 7
Mandats à encaisser		1.456 95
Effets à recevoir		101.734 20
Débiteurs divers		1.888.616 63
Débiteurs spéciaux		2.388.882 73
Avances pour achats de produits		244.092 43
Cautionnements en dépôts		85.217 60
Marchandises générales		3.458.900 39
Marchandises en cours de route		532.831 87
Produits indigènes en magasin		53-208 10
Coton filé en magasin		60.845 27
Coton filé en route		210.915 04
Produits d'exportation à Hanoï	155.456 73	
Produits d'exportation en magasin à Paris	56.023 46	211.480 19
Produits d'exportation en cours de route		110.185 52
Valeurs industrielles		120.02175
Consignations Hanoï		19-886 62
		<u>12.332.695 11</u>
PASSIF		
Capital		5.300.000 00

Effets à payer	3.413.986 28
Banquiers	193.548 31
Compte de dépôts	275.416 95
Créditeurs divers	1.727.850 80
Divers premier compte consignation	91.818 10
Réserve pour créances douteuses	118.497 50
Réserve caisse de Rapatriement	9.909 35
Réserve légale	38.344 63
Réserve de prévoyance	122.702 78
Actionnaires dividende non distribué	150.157 72
Gratifications diverses+ jetons de présence 68.500 00	
Profits et pertes	821.962 69
	<u>12.332.695 11</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES
Exercice 1905

Bénéfices sur les opérations de la société		2.249.246 39
Frais généraux, intérêts et agios et autres		1.023.322 58
Bénéfice brut		1.225.916 81
Amortissements sur :		
Constructions	92.224 89	
Agencement matériel	39.868 51	
Outillage mécanique	4.810 86	
Outillage ordinaire	3.931 14	
Armement	187.069 37	
Divers	5.990 00	
	333.894 87	
Réserves :		
Pour caisse de rapatriement	9.909 35	
Pour créances douteuses	60.150 00	
		403.954 12
		<u>821.962 69</u>

Remarque sur le passif. — Le passif de notre société à l'égard des tiers était au 31 janvier 1906 de 5.702.620 fr. 44, garanti par un actif de 12.332.695 fr. 49, le surplus représentant le capital, les réserves, les comptes actionnaires et profits et pertes ; tandis qu'au 31 janvier 1905, ce passif était de 5.206.496 fr. 49 contre un actif de 11.332,089 fr. 91.

Pendant l'exercice 1905, notre passif a donc augmenté de 496.123 fr. 95 et notre actif de 1.000.606 fr. 91.

Remarque sur l'actif. — Il est intéressant de vous faire connaître chaque année la valeur réelle de quelques-uns des éléments de votre actif, tels que : terrains, constructions et flotte, valeur actuelle d'après notre appréciation et sans tenir compte des amortissements opérés depuis l'origine.

Terrains. — Vous possédez pour 462.064 fr. 83 de terrains, valeur d'acquisition ; aucun de ces terrains n'a perdu de valeur ; au contraire, cette évaluation serait aujourd'hui augmentée par suite de la hausse de certains d'entre eux ainsi que par suite de la hausse de la piastre.

Constructions. — Le chiffre des constructions est de 900.000 francs, le prix de revient était de 1.042.393 francs 46 ; ces immeubles tout neufs et à peine achevés ont déjà subi 142.393 francs d'amortissement.



[Coll. Olivier Galand](#)

Chaloupe monoroue *La Thérèse* à Hanoi

(Coll. Société coloniale des grands magasins. Réédition probable dans les années 1920 de la coll. des Grands Magasins réunis d'avant 1914)

Carte expédiée le 15 juillet 1928 de Hanoi à Michel de Daran,
château de Villechâteau, Brigueil (Charente)

Armement. — La flotte, comptée à l'inventaire pour 360.100 francs, se compose d'un matériel en parfait état d'entretien, dont aucune unité n'a chance d'être hors d'usage avant de longues années.

Même le principal monoroue *Louise*, entièrement en acier et à cloisons étanches, qui a remplacé la *Claire*, coulée l'an dernier, est absolument neuf et d'une valeur à lui seul de 126.000 francs.

La composition de votre flotte est la suivante :

2 vapeurs monoroues *Thérèse* et *Louise* ;
2 forts remorqueurs à hélice *Marie* et *Amélie* ;
2 petits remorqueurs à hélice *Haïon* et *Quancheou* ;
4 chalands dont 2 en fer ;
4 jonques à remorque ;
69 jonques ;
4 chalands pontons, dont 1 en fer.

Tout l'armement, d'une valeur originelle de 618.896 francs 05, se trouve aujourd'hui compté à l'inventaire pour 360.000 francs par l'effet d'amortissements de 294.000 francs opérés en deux ans, et cependant, on ne peut pas dire que l'état de ce matériel de transport justifie une diminution de sa valeur ; c'est même le contraire pour certaines unités.

Comme vous le voyez, ces amortissements, qui s'élèvent ensemble à 436.000 francs, peuvent être considérés comme représentant des réserves qui s'ajoutent aux réserves légale et de prévoyance.

Revue des divers éléments de notre activité commerciale

Affaires générales. — Les affaires générales comprennent trois subdivisions :

1° Les ventes de marchandises générales d'importation et produits du pays en Indo-Chine.

2° Les affaires diverses.

3° Les ventes de marchandises diverses à la commission.

Première subdivision : Ventes de marchandises importées et produits du pays. — Les ventes en Indo-Chine et au Yunnan de marchandises importées et produits du pays se sont élevées pour 1905 à 6.955.274 francs 87 contre 6.452.731 fr. 76 en 1904,

Ces ventes sont réparties entre le siège d'Hanoï et les succursales et agences de Haïphong, Mongtze, Yen Bai, Laokaï, Thanhóa., Xien Kouang, Luang-Prabang et Cho Bo. Elles ont consisté en marchandises générales de toutes sortes, coton brut, et un fort chiffre de colon filé à Mongtze.

Ce chiffre de ventes, qui représente une augmentation de 7,78 % sur 1904, est satisfaisant, étant donné : la mauvaise récolte de 1905 par suite d'inondations qui ont réduit presque à la famine une grande partie de la population indigène ; la diminution au Yunnan des affaires avec les Européens faisant partie du personnel de la Société de construction du chemin de fer, et enfin la gêne apportée par les travaux de nos constructions d'Hanoï, travaux qui ont nécessité à plusieurs reprises des déménagements de rayons entiers.

Deuxième subdivision : Affaires diverses. — En 1905, le montant des affaires diverses s'est élevé à 9.006.098 fr. 44 contre 8.217.174 fr. 40 en 1904,

Ces affaires ont consisté en opium, fournitures de riz aux travaux publics et à la Société de construction des chemins de fer du Yunnan, en participation à diverses affaires, en escompte d'effets et de traites, en transports opérés par notre flotte, en transit Haïphong, Laokaï et Mongtze, et en produits exportés en Europe et vendus par le siège de Paris.

Par rapport à 1904, les affaires diverses présentent une augmentation de 788.924 fr. 04, soit 9,60 %.

Nous considérons ce chiffre comme très satisfaisant et constatons pour les produits exportés une augmentation de 17 % sur le chiffre d'affaires de 1904, et de 25 % sur les bénéfices.

Troisième subdivision : Ventes à la commission. — Le montant des marchandises vendues à la commission pendant l'année 1905 a été de 3.266.316 fr. 90 contre 4.458.828 fr. 12 en 1904.

Les affaires à la commission en 1905 représentent une diminution de 1.192.512 fr. 22 par rapport à 1904, portant sur la vente au Tonkin des cotons filés, par suite du non renouvellement du contrat avec la Société cotonnière de Haïphong.

Nos autres contrats ont donné des résultats satisfaisants. Ils consistent en ventes de ciment, des produits de la Standard Oil Co, de farines américaines, des produits de la Compagnie générale du sel et de l'alcool [Debeaux ?], en café exporté, etc.

Récapitulation (en fr.)

Le total des affaires pour l'année 1905 se résume comme suit :

Première subdivision. — Marchandises importées et du pays	6.955.274 87
Deuxième subdivision. — Affaires diverses	9.006.098 44
Troisième subdivision. — Marchandises vendues à la commission	3.266.316 90
Total	<u>19.227.690 21</u>

Nous considérons comme un agréable devoir de rendre ici hommage à la sûreté des prévisions lointaines de M. Ulysse Pila, que l'état de sa santé tient aujourd'hui éloigné de cette assemblée. Si un compte rendu comme le nôtre comportait de plus amples détails, vous constateriez l'importance des résultats dus aux affaires du Yunnan, aux affaires de transport, aux affaires spéciales avec les indigènes, triple but dont M. Pila avait fait sa principale préoccupation.

Le personnel de la Compagnie lyonnaise a pu ne pas être à la hauteur de sa mission, mais l'œil clairvoyant de M. Pila n'avait jamais douté de l'extension et du grand avenir de ces affaires ; les événements lui ont donné raison.

Répartition des bénéfices

Le partage des bénéfices, conformément à l'article 41 des statuts, est le suivant :

5 % au fonds de réserve	41.098 10
30,50 % au fonds de prévoyance	250.864 59
5 % intérêt du capital	265.000 00
Total	<u>566.962 69</u>
Sur le surplus :	
10 % au conseil	20.500 00
30 % pour l'administration et la direction	79.500 00

60 % dividende aux actions	159.000 00
Total	<u>821.902 69</u>

Dividende. — En vertu des principes qui nous ont guidés jusqu'ici et nous guideront dans l'avenir, principes d'après lesquels nous préférons vous proposer un dividende raisonnable, s'accroissant peu à peu et régulièrement chaque année, plutôt que de vous faire des distributions sujettes à des reculs et dont l'insécurité n'est favorable qu'à la spéculation, nous vous proposons, pour l'exercice 1905, un dividende total de 40 francs (impôt à déduire) payable en un. seul coupon n° 4 de 40 francs pour les actions nominatives, et de 39 francs pour les actions au porteur. Ce coupon sera payable à partir du 31 octobre 1906 aux établissements de crédit suivants :

Banque de l'Indo-Chine, Crédit industriel et commercial, Société générale, à Paris.

Banque Privée, Jacquier et Co, de Riaz Audra et Co, St. Olive Cambefort et Cie, Aynard et fils, à Lyon.

.....

RÉSOLUTIONS

.....

5. L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Émile Fontaine (de Bucy) et donne *quitus* à tout le conseil d'administration de tous les actes de sa gestion pendant l'exercice 1905 terminé au 31 janvier 1906.

.....

Assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 1906
Sur l'augmentation du capital à porter de 5.300.000 fr. à 8.000.000 francs.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Ainsi que vous l'avez appris par le rapport du conseil à l'assemblée générale ordinaire, nous avons fait, en 1905, 19 millions d'affaires avec notre capital de 5.300.000 francs.

Évidemment, nous n'avons pu atteindre un tel chiffre sans employer un crédit de banque important, mais on peut dire avec justice qu'étant donné les conditions du commerce en Indo-Chine, nous avons apporté tous les résultats qu'il était possible d'obtenir avec les ressources dont l'U. C. L a disposé jusqu'ici.

Cependant que d'opérations nous sommes tous les jours obligés de laisser passer faute de capitaux, opérations qui, pourtant, font absolument partie des affaires que nous traitons déjà.

En voici deux exemples qui sont péremptoires :

L'U. C. I. a importé au Yunnan 623.000 francs de filé coton, c'est le dixième de ce que nous devrions y importer.

Le chiffre des ventes aux indigènes du Tonkin, qui était de 163.166 francs en 1904, s'est accru jusqu'à être de 317.522 francs en 1905 ; c'est peut-être le dixième de ce qu'il peut devenir à brève échéance avec la section spéciale qui a été créée l'an dernier.

Que le capital que nous allons vous demander serve à diminuer nos comptes en banque, ou à accroître les affaires, il est, vous le voyez, employé d'avance. Il sera d'un bon rapport puisqu'il va permettre immédiatement des opérations qui pourront être faites avec le même outillage et le même personnel que vous possédez aujourd'hui, par conséquent sans augmentation de frais généraux.

Ce nouveau capital, loin d'être une charge pour votre affaire, doit au contraire en accroître les dividendes.

En outre, si l'U. C. I. a besoin plus tard de s'étendre, son crédit en banque déjà bien assis ne peut que se trouver encore facilité et consolidé par la mesure que vous allez voter.

Exposé. — Pour les raisons ci-dessus données, le conseil d'administration a décidé de vous proposer l'augmentation du capital social en le portant de 5.300.000 francs à 8 millions par l'émission de 5.400 actions nouvelles de 500 francs valeur nominale au taux de 600 francs l'une.

La souscription aura lieu du 15 octobre au 31 octobre 1906 inclus. Chaque action devra être libérée de 225 francs à la souscription, soit 125 francs représentant le quart du montant nominal, et 100 francs représentant le montant de la prime d'émission. Les 375 fr. restants devront être versés fin janvier 1907.

Le droit de préférence réservé par les statuts aux actionnaires pour la souscription des nouvelles actions s'exercera :

1° À titre de souscription irréductible, à raison de une action nouvelle pour deux anciennes.

2° À titre de souscription réductible pour le restant des nouvelles actions comprenant la soulte de 100 actions non comprises dans la souscription irréductible ainsi que les actions comprises dans ladite souscription, mais pour lesquelles les ayants droit n'auraient pas usé de leur droit de souscription.

Si les souscriptions réductibles dépassent le nombre d'actions restant à souscrire, la réduction sera faite proportionnellement aux demandes.

En conséquence, chaque actionnaire qui voudra user de son droit de souscription devra déposer préalablement ses titres, dans une des banques indiquées d'autre part pour le paiement des coupons en échange d'un récépissé et d'un bulletin de souscription divisé en deux parties de manière à séparer les demandes irréductibles et les demandes réductibles.

Droit, aux bénéfices des actions nouvelles. — Étant donné que l'année sociale se termine au 31 janvier, le droit des actions nouvelles à la répartition des bénéfices de l'année 1906 sera le suivant :

1° L'intérêt à 5 % sur le quart versé pendant le quart de l'année s'il y a lieu.

2° Un quart du dividende supplémentaire.

Syndicat de garantie. — Tous les renseignements que nous possédons nous permettent de prévoir que la souscription au capital nouveau sera largement couverte ; de plus, elle est garantie par un syndicat qui s'est immédiatement formé, syndicat dont la composition est une preuve flatteuse de la solidité et du bon renom de votre affaire.

Ce syndicat comprend :

Les administrateurs de l'U. C. I. et la plupart des établissements de crédit avec lesquels l'U. C. I. travaille.

Rémunération du Syndicat. — Une rémunération de 54.000 francs est allouée par la Société l'U. C. I. au Syndicat en échange de sa garantie de souscription.

.....

Hanoi
AU TRIBUNAL CONSULAIRE
Affaires Marty et d'Abbadie
contre l'Union commerciale indo-chinoise
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 août 1906)

Collision de *Thérèse* et du *Tigre* dans le canal des Bambous, le 18 novembre 1905.

Avant-hier jeudi venait devant le Tribunal consulaire de notre ville l'instance introduite par la maison Marty et d'Abbadie contre l'Union commerciale indo-chinoise, au sujet de la collision de la chaloupe « Thérèse » et du vapeur « Tigre », le 18 novembre 1905, dans le canal des Bambous, près de Phu-ninh-Giaug.

M. Gueyffier préside, avec comme juges, MM. Levée et Meyer.

M^e de Lansalut ⁷ représente la maison Marty et d'Abbadie, M^e Mettetal plaide pour l'Union commerciale indo-chinoise.

Quelques explications sont nécessaires pour permettre aux lecteurs de se faire une idée quelque peu précise de cette affaire qui, à travers les deux brillantes plaidoiries de MM^{es} de Lansalut et Mettetal, apparaîtra, en raison des nombreuses contingences qui entourent ce fait tout simple du heurt d'un bateau par un autre bateau, touffue, complexe, embrouillée.

Dans la nuit du 18 au 19 novembre 1905, la *Thérèse*, de l'Union commerciale indo-chinoise, venant d'Haïphong et montant à Hanoï, est venue en collision avec le vapeur *Tigre*, de la maison Marty et d'Abbadie, qui descendait à Haïphong, dans le canal des Bambous, un peu en aval de Phu-ninh-Giang.

La *Thérèse* a abordé le *Tigre* par le travers et lui a fait, un peu en arrière de son milieu, une brèche qui a amené l'engloutissement du *Tigre*, par 6 mètres de fond. Les passagers ont pu être sauvés.

Telle est la version des divers journaux.

Voilà les faits.

La parole est donnée par M. le président à M^e de Lansalut.

Plaidoirie de M^e de Lansalut

Le représentant de la maison Marty et d'Abbadie demande d'abord qu'il plaise au Tribunal, conformément aux conclusions du rapport d'expertise, d'imputer à la chaloupe « Thérèse », de l'U.C.I., l'échouage du « Tigre », de la maison Marty et d'Abbadie, de condamner l'Union commerciale à payer à la susdite maison les sommes de :

- 1°) 16.550 \$ 10 pour les frais occasionnés par le procès ;
- 2°) 625 \$ 35 pour les objets et mobilier perdus ;
- 3°) 32.415 \$ pour les réparations à effectuer au vapeur « Tigre » ;
- 4°) 150 \$ par jour pour dommages et intérêts à compter du 23 novembre 1905.

Le Tribunal, dit, est aujourd'hui différemment composé. Je dois présenter à nouveau l'historique de cette affaire.

Dans la nuit du 18 au 19 novembre 1905, la chaloupe *Thérèse* abordait le vapeur *Tigre* et le coulait dans le canal des Bambous. Le *Courrier d'Haïphong* publiait, peu après cet accident, un article félicitant le patron de la *Thérèse* et blâmant le patron du *Tigre*.

Cette hypothèse que vous aviez prévue, que les experts ne pourraient faire leur expertise, cette hypothèse, dis-je, s'est réalisée. M. Pannier, qui avait, dans une expertise précédente, conclu contre l'U.C.I., fut récusé ; M. Roque n'eut pas le bonheur ou l'honneur d'être agréé. Des deux experts agréés restant, aucun n'a expertisé. Nous avons donc demandé le remplacement de MM. G.. et B.... On a pu enfin trouver d'autres experts : MM. M... O. et Hof...

Rapport des experts

⁷ Charles Le Gac de Lansalut (1873-1927) : avocat-défenseur à Haïphong (1899-1923), administrateur de sociétés, publiciste.

Ces experts ont déposé leurs rapports ; ce sont leurs conclusions que je veux discuter.

Le premier grief de l'U. C. I. est relatif à la longueur des opérations d'expertise: six mois pour conclure et déposer un rapport !

Or qu'en est-il de ce grief ? Le 25 novembre 1905, les experts étaient nommés, le 27 du même mois, ils se rendaient sur les lieux du sinistre.

pour venir s'échouer à la rive droite;

Le rôle de ces experts était de constater si le renflouement était possible : quelles sont les responsabilités engagées dans cet accident.

Le 23 janvier, le *Tigre* est déséchoué ; les experts l'examinent. Le 2 février suivant, le *Tigre* rentre dans les chantiers d'Haïphong ; enfin, le 12 mars, le rapport des experts est déposé.

Voilà pour le premier grief, qui ne me paraît pas sérieux.

Le deuxième grief des propriétaires de la *Thérèse* a trait au rapport même d'expertise : ce rapport, dit-on, est l'œuvre de deux seuls experts et non des trois experts. M. M... s'est séparé, en effet, de ses deux collègues, mais pour un motif qui nous paraît d'ordre secondaire. Au demeurant, en quoi cette constatation peut-elle infirmer l'expertise ? Le rapport est dû à la majorité des experts ; c'est donc sur ce document que nous devons nous baser.

Au demeurant, M. M... est-il Français ? J'en doute ; il n'a pas de brevet de capitaine au long cours. En outre, est-il complètement indépendant ?...

On accuse les conclusions des experts d'être empreintes d'idées préconçues. Les deux experts sont indépendants de tout intérêt des deux maisons.

L'U. C. I., nous le savons, a eu recours aux lumières d'un brillant ingénieur... qui a émaillé de haute science le rapport de l'Union commerciale.

On a avoué, continue M^e de Lansalut, que les experts avaient excipé de leur incompetence ; je ne puis admettre pareille énormité.

Un autre reproche fait par l'U. C. I. au rapport des experts est ainsi formulé : « Ces Messieurs n'ont pas vu qu'il y avait deux hommes à la barre. »

Mais qu'il y ait un, deux ou quatre hommes de barre, on dit toujours invariablement « l'homme de barre ».

M^e de Lansalut examine les dissentiments signalés entre les experts, quelle était la position de mouvement des machines de la *Thérèse*. Les mises en train de cette chaloupe étaient « Marche en avant ». On dit que M. l'ingénieur Liard a pu faire marcher les machines. Aucune mention de pareils faits n'est faite dans le rapport des arbitres.

On dit encore que M. l'expert M... a été victime de grossièretés. Il est fâcheux qu'on n'ait pas précisé davantage. Il n'y a eu qu'un incident courtois entre M^e Deveaux et M. M...

M.M.. n'est pas l'agent des assureurs, etc., etc.

Incident d'audience

À ce moment, un incident se produit entre les deux avocats.

M^e Mettetal dit que si son confrère continue à faire ainsi des insinuations, il priera le Tribunal de prendre acte.

M^e de Lansalut riposte qu'il ne retire rien de ce qu'il a dit et répète les phrases qu'il vient de prononcer. M. M. a omis de joindre son procès-verbal au rapport de ses deux collègues. L'absence de ce document nous prive de précieux renseignements.

L'examen des avaries du *Tigre* et de la *Thérèse* était chose primordiale.

Le patron du *Tigre* dit : « J'ai été abordé par tribord, presque à angle droit, près de la cheminée ». Le patron de la *Thérèse* dit : « J'ai abordé le *Tigre* par tribord sous un angle de 55° ».

Après examen des avaries, les experts disent : « C'est babord qui a subi le premier choc ». L'honorable défenseur discute alors la question du « morceau de bois de 0 m. 60 encastré dans la *Thérèse* à babord.

À ce sujet, les explications de l'U. C. I. sont trop savantes ; il y a trop d'X et d'Y dans son rapport. Je ne ferai pas de science avec elle, je me bornerai à rester dans le domaine pratique des faits. M^e de Lansalut continue ensuite la discussion des conclusions de l'Union commerciale. Le rapport des experts se fortifie des invraisemblances et des contradictions des dépositions du personnel de la *Thérèse*. Le commissaire de ce bateau dit qu'on est resté vingt minutes à Phu-ninh-giang ; le patron dit une 1/2 heure. Les ouvriers disent qu'ils ont mis dix minutes à boucher le trou en pleine nuit. M^e de Lansalut dit à son tour que la réparation a été faite à Haiphong. Le trou de tribord de la *Thérèse* n'est pas l'effet de l'abordage. Si l'ancre avait porté contre la *Thérèse*, le javelon de l'ancre et les anneaux auraient laissé trace sur la coque du bateau ; or il n'y a pas trace de l'empreinte des anneaux. Si le *Tigre* avait passé près de l'arrière de la *Thérèse*, il aurait enlevé ou écrasé le canot qui n'a pas été touché.

Les avaries du *Tigre*

M^e de Lansalut lit la partie du rapport des experts qui a trait à ces avaries. Ces avaries sont considérables et ont amené la perte du *Tigre*. L'orientation générale des blessures de ce bateau est d'*arrière avant*.

Si la version de l'U.C.I. était la vraie, l'orientation de ces blessures serait inverse. Le *Tigre* a été abordé par la *Thérèse*, un peu en arrière de la cheminée, à tribord, sous un angle de 75°, c'est à dire à 15° de la normale du bateau.

On dit que le patron du *Tigre* a fait machine arrière, au moment de l'abordage. L'expertise a démontré que les volants étaient à la marche avant.

D'autre part, on ne peut soutenir que le *Tigre* était sur la rive gauche du canal et est venu s'échouer sur la rive droite. Les experts disent qu'il ne pouvait exécuter cette opération. Il a mis vingt-cinq minutes pour venir s'échouer à la rive droite ; ce qui paraît naturel.

L'U.C.I. dit que le patron de ce vapeur aurait dû, d'abord, faire les réparations urgentes. Il n'en avait pas le temps ; il a sauvé son personnel et a bien fait en agissant ainsi. Comment aurait-il pu, par une réparation de fortune, même en épuisant tous les matériaux dont il disposait, fermer un trou par où entrait, par seconde, vingt mètres cubes d'eau environ ? Il ne pouvait davantage protéger sa cale avant qui, malgré la cloison étanche qui la sépare de la précédente, s'inondait rapidement par les fissures des passages des organes delà machinerie.

Conclusions : l'accident est imputable au patron de la *Thérèse*. Ce patron a été pris en flagrant délit d'inexactitude. Les rapports et les interrogatoires des experts en font foi. M^e de Lansalut ajoute que ces interrogatoires sont instructifs. Il discute ensuite la question des feux, et cite la déposition du patron de la *Thérèse* sur les feux et les mouvements des deux bateaux, au moment de l'abordage et conclut que la version de ce patron est inacceptable.

En terminant cette plaidoirie qui n'a pas duré moins de deux grandes heures, le représentant de la maison Marty et d'Abbadie demande au Tribunal de vouloir bien adopter les conclusions des deux experts. deux aubes experts.

Le patron de la *Thérèse* n'était pas sur la rive droite, c'est à dire à sa place comme il l'a affirmé, mais sur la rive gauche.

Il a fait preuve en cette circonstance d'une complète impéritie.

« Je m'arrête, dit le brillant avocat. Je ne dirai rien de la contre-expertise que demande l'Union commerciale.

Cette contre-expertise me paraît inutile. »

Il est 11 h. 1/2. L'audience est remise à l'après-midi, à 3 heures, pour la plaidoirie de M^e Mettetal.

Audience de après-midi
Plaidoirie de M^e Mettetal

L'audience est ouverte à 3 heures : M^e Mettetal, représentant l'Union commerciale indochinoise, a la parole.

Les explications très nettes, je dois le reconnaître. dit M^e Mettetal, qu'a données au Tribunal mon honorable contradicteur, ont montré sous un jour précis la question.

Cette affaire est difficile et complexe mais il n'est pas aisé de suivre par la pensée la constatation des avaries signalées. Ces avaries apparaîtront très probantes après un examen des photographies que je vais faire passer sous vos yeux. Mais que mon confrère me permette de lui dire que si nous avons critiqué les dépositions du patron du *Tigre*, parce qu'elles étaient contraires à la vérité, nous ne donnons pas un meilleur sort au patron de notre bateau, la *Thérèse*. Ces deux versions sont contraires à la vérité des faits.

On juge, «lit un vieil adage, l'arbre à ses fruits ; on juge aussi les rapports des experts à leurs conclusions. Je pourrais m'arrêter à cette constatation ; mais je veux, comme mon confrère, analyser le détail des faits.

M^e Mettetal fait alors passer sous les yeux du Tribunal les calques, schéma et photographies du *Tigre* et de la *Thérèse*.

Le *Tigre*, reprend l'honorable avocat, descend d'Hanoï : il tient sa droite, dit le patron ; à 200 ou 1.000 mètres de la rive, nous ne le savons pas exactement ; il a aperçu un feu blanc en avant, sur sa droite. Le patron du *Tigre* donne à ce moment deux coups de sifflet, à long intervalle ; ce qui signifie : « Je viens sur tel bord », deux coups répétés à faible intervalles signifient : « Je viens à babord ». Il fait clair de lune, avec quelque nuages.

Le *Tigre* descend tranquillement, quand la *Thérèse* se jette sur lui. Supposons que le feu blanc ait été à la droite du *Tigre* ; mais la droite est chose relative dans le canal des Bambous, très sinueux, ce qui fait que la droite du *Tigre* pouvait également être celle de la *Thérèse*. L'affirmation du patron du *Tigre*, dans une question aussi grave, ne saurait être prise en sérieuse considération. Le *Tigre* arrive sur la *Thérèse* (de 200 à 1.000 mètres ?) Après avoir vu le feu blanc, sans le voir ensuite. Les experts ont dit que le patron du *Tigre* était plus expérimenté que celui de la *Thérèse*. Il y a là un peu d'autosuggestion. On parle d'acte de piraterie de la part de la *Thérèse* : c'est là propos en l'air absurde.

En relevant cette expression sans portée, nous voulions raisonner *ex absurdo*. On a dit, en outre, que le patron de la *Thérèse* avait perdu la tête.

M^e Mettetal explique ensuite la manœuvre de la *Thérèse* et essaie de justifier cette manœuvre. D'après lui, une expertise qui arrive aux conclusions qui nous sont fournies ne doit pas être retenue ; le défenseur donne des détails sur la position et la manœuvre de ce bateau. La discussion n'a lieu que sur un schéma qui ne présente aucun caractère d'authenticité, ajoute-t-il.

M^e de Lansalut vient aussi examiner le schéma et donne des explications au tribunal. D'après la version du patron de la *Thérèse*, la chaloupe monte. Elle entend deux coups de sifflet rapprochés : « Je viens sur ta droite ». Nous sommes d'accord, dit M^e Mettetal, sur l'abordage du *Tigre* par notre bateau, presque en pleine vitesse, 6 à 7 nœuds.

La *Thérèse* a mis toute sa barre pour tourner sur place ; d'où résistance de l'eau et, par suite, diminution presque immédiate de vitesse....

Je crois vous avoir démontré, continue le défenseur, que la version des experts est inacceptable. D'après les deux croquis, on a deux versions différentes ; on ne peut, d'ailleurs, pas tabler sur des croquis pris à vue de nez, comme dit M. Liard.

Le président fait remarquer qu'il serait nécessaire d'avoir un plan coté.

On le trouvera aisément au service géographique, réplique M^e Mettetal, qui reprend : Ce n'est donc pas l'évidence dont on vous parlait. Et il reconstitue l'historique des faits. Il va s'occuper des experts dont il ne parlera pas comme son confrère l'a fait. M^e de Lansalut, ajoute-t-il, est, je dois le reconnaître, resté courtois. M^e Mettetal fait l'éloge de l'expert M... , discuté par M^e de Lansalut. Ce dernier a lui-même demandé le concours de M. M... Mais il ignorait, je l'avoue, que la *Thérèse* était assurée. Les assureurs n'ont, rien à voir dans cette affaire : j'en donne ma parole d'honneur. Quelle conception des faits se fait-on donc de l'autre côté de la barre ? M. M... jouit de l'estime publique à Haïphong ; il est honoré dans sa fonction ; vous l'incriminez parce qu'il n'est pas de l'avis des deux autres experts. On n'a pas le droit de dire à un expert honorable qu'il sacrifie la vérité à ses intérêts. Vous avez choisi cet expert ; vous n'avez pas le droit de le récuser.

On s'est étonné que l'U. C. I. ait été surprise de la longueur de l'expertise.

Est-il bien vrai qu'on n'ait pu trouver d'autres experts ?...

Un léger incident survient à ce sujet entre les deux avocats.

Le Tribunal, conciliant, intervient. À son tour, M^e Mettetal discute la compétence technique des deux experts en matière de machines :

Il revient sur la réunion du 2 février ; sur la question de mise en train des machines, au moment de l'abordage, question qui reste obscure pour lui et qui a incité l'expert M... à demander une seconde expertise. La question posée par de dernier au sujet de la position des machines lors de la collision a provoqué un éclat de la colère de la part de M. Marty. À ce moment, M^e Mettetal fait intervenir M. Liard, ingénieur. M. Liard dit qu'il a manœuvré les deux machines ; il ajoute qu'il est difficile de se prononcer sur leur mise en marche « arrière » ou « avant », au moment de l'abordage.

Passons à la conception de l'abordage, reprend M^e Mettetal. La bonne foi des experts est hors de doute, mais je dois avouer qu'ils se sont faits une opinion *trop vite* sur les deux patrons. M^e Mettetal met tous les patrons annamites de chaloupe dans le même sac ; ils valent peu ou, pour mieux dire, rien du tout. Il faut donc chercher la vérité dans les vraisemblances, faire *parler* les avaries. M^e Mettetal insiste sur les opinions trop tôt arrêtées des experts, avant les opérations terminées.

Quant aux feux des bateaux, on n'a qu'à faire des expériences ; on ne peut admettre le principe des harmonisations. Qu'est, en somme, cette expertise d'experts qui ignorent que, de deux bateaux, c'est celui qui est contre le courant qui doit manœuvrer ?

Où est le rapport de l'expert M...? On dit qu'il l'a gardé par devers lui. Lui-même affirme qu'il l'a fourni.

M^e de Lansalut intervient alors et affirme le fait. L'honorable avocat ajoute que le tribunal peut, à ce sujet, interroger M. Maurice à Haïphong, qui est détenteur de la correspondance échangée à ce sujet ; on peut faire appel à témoignage.

Des deux rapports du patron du *Tigre*, continue M^e Mettetal, le premier semble être le plus exact, et il ajoute : ce patron devait facilement distinguer sur sa droite, un petit feu blanc, de sampan, à raz d'eau, d'un feu de chaloupe, élevé de 6 m. 50 au dessus de l'eau.

Le commissaire de la *Thérèse* aurait dit : rien ne marche à bord . tout le monde dormait, les couchettes sont bonnes ; le personnel y est bien...

Le Président. — Un seul homme peut-il manœuvrer la barre pendant une heure et plus ?

M. l'ingénieur Liard répond « non ».

M^e Mettetal et M^e de Lansalut : Voici une erreur dans vos conclusions au sujet de la route à suivre et de la manœuvre des bateaux. Il lit l'article 23 du règlement de la navigation sur les fleuves et rivières.

M^e de Lansalut. — M. le président, j'appelle votre attention sur le mot *passé* de cet article, relevé par mon confrère, le canal des Bambous a 200 mètres de largeur à

l'endroit où a eu lieu la collision; si c'est là une *passé*, qu'appellera-t-on largeur d'un fleuve ?

M^e Mettetal continue par l'examen de la partie du rapport ayant trait à la *Thérèse*.

Sa manœuvre a été celle du *Tigre*.

Elle part, dit l'un, à 800 m., l'autre part à 1.000 m. ; l'un siffle, l'autre siffle.

L'Union commerciale indo-chinoise ne veut pas tromper la bonne foi du Tribunal et n'admet pas la bonne foi de son patron de chaloupe.

Examen des avaries. — On examine d'abord les avaries du *Tigre*. M^e Mettetal et le Tribunal examinent et discutent ces avaries. À ce moment, M^e Mettetal cherche à infirmer la thèse de M^e de Lansalut. Le *Tigre* aurait été abordé par la *Thérèse* non par 75° à l'arrière mais par 55° à l'avant.

Les avaries de la *Thérèse*. — M^e Mettetal, se plaint d'abord de ce que M^e de Lansalut interrompt sa plaidoirie par des questions au tribunal.

M^e de Lansalut répond qu'il n'a fait que répondre à une question du Tribunal ; « c'est très bien, ajoute l'honorable avocat je vous laisserai présenter seul vos photographies et vos observations au tribunal. »

On discute longtemps sur l'empreinte de l'ancre du *Tigre* sur les parois de la *Thérèse*. M^e de Lansalut fait remarquer que si cette empreinte était celle de l'ancre du *Tigre*, elle présenterait un autre aspect et il le prouve au tribunal.

M^e Mettetal reprend et dit que la réparation faite à la *Thérèse* à Phu-Ninh-Giang n'est qu'une réparation de fortune et il montre une photographie de la partie réparée du bateau.

En résumé, conclut M^e Mettetal, vous avez à délibérer sur des constatations que j'appellerai constatations faites « de chic ».

On parle de l'emplacement de la *Thérèse* sur la rive gauche, de sa course vers le *Tigre*, sur l'abordage. On a oublié la méthode expérimentale.

On renonce à cette expérience qui consisterait à échouer le *Tigre* à nouveau.

On a peur des nouveaux frais occasionnés...

On n'a pas parlé, de l'autre côté de la barre, de notre demande reconventionnelle ; on est si sûr de gagner le procès qu'on néglige de parler de cette question.

Quant à la contre-expertise, nous ne la demandons que *très subsidiairement* au cas où le tribunal ne se jugerait pas suffisamment éclairé.

Il y a déjà assez de frais occasionnés par cette affaire. Mais si le tribunal a des doutes, je demande cette contre-expertise.

À ce moment, M^e de Lansalut intervient et montre au tribunal que l'ancre du *Tigre* n'a pu faire empreinte sur les parois de la *Thérèse*.

Il est six heures environ. M^e Mettetal a terminé, sans l'ombre d'une fatigue, sa longue et intéressante plaidoirie.

Le Tribunal se retire sans s'être prononcé.

Il est probable que l'affaire sera remise à huitaine ou à quinzaine pour contre-expertise ou jugement.

Ce nous est un plaisir de féliciter les deux éloquents avocats de leur brillantes plaidoiries.

Nous nous abstenons de tous commentaires qui seraient faciles, l'affaire étant encore *sub judice*.

E. G.

RECTIFICATION
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 août 1906)

Nous recevons la lettre suivante de M^e Mettetal que nous nous faisons un devoir d'insérer.

Hanoï, le 4 août 1906.

Monsieur le directeur de l'*Avenir du Tonkin*

Monsieur,

Dans le compte-rendu du procès plaidé, jeudi dernier (abordage *Tigre-Thérèse*), je lis ceci :

M^e Mettetal déclare : « Les assureurs n'ont rien à voir dans cette affaire, j'en donne ma parole d'honneur ».

Ce n'est pas tout à fait cela que j'ai dit ; la phrase entière est la suivante :

On a dit que les assureurs étaient en cause ; cela est inexact — j'en donne ma parole d'honneur. Il est vrai que la *Thérèse* est assurée, et moins que personne, M. Marty ne peut l'ignorer ; il le savait avant que l'expert dont il se plaint fut choisi — mais, je le répète, actuellement, les assureurs ne sont pas dans l'instance ».

J'ai tenu à faire cette rectification pour bien établir qu'à aucun moment, l'Union commerciale, propriétaire de la *Thérèse*, n'a soutenu qu'elle n'était pas assurée, ce serait contraire à la vérité.

Veuillez agréer, etc.

F. METTETAL

(L'*Avenir du Tonkin*, 10 août 1906)

L'affaire R. Marty-d'Abbadie contre l'U C I. — On croyait que cette affaire concernant la collision du *Tigre* et de la *Thérèse*, dans le canal les Bambous, dans la nuit du 18 au 19 novembre dernier, qui a été plaidée au fond le deux août dernier, viendrait hier à l'audience.

Cette affaire est très compliquée et il est peu probable que le jugement soit rendu même jeudi prochain.

(L'*Avenir du Tonkin*, 29 août 1906)

L'affaire du *Tigre* et de la *Thérèse*. — À son audience du jeudi, 23 août, le tribunal consulaire a décidé qu'il serait procédé à une contre-expertise du *Tigre* et de la *Thérèse*. Les nouveaux experts sont : M. M. Metra, lieutenant de vaisseau, commandant le monotone *Henri-Rivière* ; Mezou, chef des ateliers maritimes aux Messageries Maritimes ; et Lereignier, commandant de la *Gironde*.

Hanoï

(L'*Avenir du Tonkin*, 20 décembre 1906)

Atelier spécial. — L'U. C. I. a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'elle vient de créer un atelier modèle de réparation d'horlogerie et de bijouterie et qu'à cet effet, elle s'est assurée le concours d'un chef d'atelier ayant dirigé la fabrication et la réparation dans d'importantes maisons de Besançon, Paris et Londres.

Cet atelier étant pourvu d'un outillage de précision des plus modernes, les clients soucieux de la conservation de leurs bijoux et mouvements d'horlogerie sont assurés que les travaux seront exécutés avec un soin irréprochable.

(L'Avenir du Tonkin, 23 janvier 1907)

L'Union commerciale indo-chinoise a confié son agence à Tuyên-Quang à M. Rémary, dont l'activité est bien connue de tous les Tonkinois.

L'agent de Viétri est M. Ramaroni, ancien commissaire du Bao Ha.

Nam-Dinh

Ceux qui nous quittent

(L'Avenir du Tonkin, 23 février 1907)

M. Cheme, ancien agent principal de la Compagnie générale du Nord Annam et du Tonkin, a quitté Nam-Dinh pour Luang Prabang, où il est appelé à diriger la succursale de l'U. C. I.

Liste des électeurs de Haïphong

(L'Avenir du Tonkin, 8 mars 1907)

Brandela, Numa ⁸, fondé pouvoirs U.C.I.

Leclerc, Émile, comptable U. C. I.

Legras, Alcide Joseph, chef comptabilité U. C. I.

Chronique de Haïphong

(L'Avenir du Tonkin, 8 mars 1907)

Nouvelles chaloupes. — M. Lyard, parti dimanche dernier par le vaquer allemand *Carl-Diedrichsen*, se rend à Hongkong prendre livraison des deux chaloupes que l'U.C.I. mettra en service très prochainement sur la ligne de Lao-Kay.

Ces chaloupes, qui ont 43 à 46 mètres de long et 9 mètres de large, sont des monoroues du type de la « Perle » appartenant à M. Roque, armateur. Elles viendront de Hongkong à Haïphong par leurs propres moyens. M. Lyard sera de retour au Tonkin dans une vingtaine de jours.

Ajoutons que le baptême de ces chaloupes aura lieu à Haïphong.

Chronique de Haïphong

(L'Avenir du Tonkin, 23 mars 1907)

⁸ Ancien de Veuve Léon Dreyfus, puis de la Compagnie lyonnaise indochinoise.

Nouvelles chaloupes. — Nous apprenons que M. Lyard, qui est parti pour Hongkong au commencement de ce mois pour prendre livraison des deux chaloupes commandées par l'U. C. I., sera de retour à Haïphong vers le 10 du mois prochain. Les deux chaloupes quitteront Hongkong dans une dizaine de jours, l'une d'elles n'étant pas totalement terminée.

Comptoir national d'escompte
Exercice 1906
(*Le Temps*, 25 avril 1907)
(*Le Capitaliste*, 11 juillet 1907)

[...] Il a effectué l'augmentation du capital de ... l'Union commerciale indo-chinoise.
[...]

Union commerciale indo-chinoise
(*Gil Blas*, 13 août 1907)

Les bénéfices réalisés par l'Union commerciale indo-chinoise, qui atteignaient 766.892 fr. 41 en 1904-1905 et 821.962 fr. 15 en 1905-1906, ont fléchi à 465.128 francs 15 en 1906-1907. Cette diminution provient de ce fait qu'au cours du dernier exercice, la récolte a été mauvaise en Indo-Chine et les travaux publiés ont été suspendus.

Il sera donc proposé à la prochaine assemblée de ne répartir aucun dividende et les bénéfices serviront à fortifier les comptes de prévoyance.

Étude sur le développement économique de l'Indo-Chine de 1902 à 1906, comparé avec celui de la période quinquennale 1897-1901,
par M. G. Dauphinot,
chef p. i. du Service commercial
(*Bulletin économique de l'Indochine*, janvier-février 1908, onzième année)

[118] À Hanoï, l'Union commerciale indo-chinoise a installé des ateliers de couture, de confection, d'ameublement en bois et en rotin, de peinture, de vitrerie, de tapisserie, de sellerie, de cordonnerie, de menuiserie et d'électro-mécanique, qui emploient 500 indigènes.

[119] Ateliers d'équipements militaires. — Le plus important des ateliers d'équipements militaires, qui sont au nombre de trois, tous situés à Hanoï, est celui de M. Bourgouin-Meiffre, qui occupe 300 ouvriers ; puis vient celui de l'Union commerciale indo-chinoise et celui de M. F[er]dinand] Daurelle.

Teinturerie. — L'Union commerciale indo-chinoise a créée, en 1905, au village du Papier, près de Hanoï, une usine de teinturerie et de dégraissage. Elle attend un complément de matériel, qui lui permettra de teindre les divers textiles du pays et d'apprêter les tissus de soie et de coton.

L'Union commerciale indo-chinoise possède, à Hanoï, une scierie, qui est le complément de ses autres ateliers.

[121] Fabrique de shell-lack. — L'Union commerciale indo-chinoise a construit en 1906 à La-Pho, province de Hung-Hoa, une usine où elle prépare le shell-lack, écaille de

laque très recherchée et qui, jusqu'ici, n'était produite que dans l'Inde [voir Gomme laque J.-B.].

(Eugène Jung, ancien vice-résident de France au Tonkin,
L'Avenir économique de nos colonies, Flammarion, Paris, 1908)

[59] De grands comptoirs se sont fondés dans les grands centres, vendant les produits français aux Européens et aux indigènes. La maison Denis frères, de Bordeaux, s'est une des premières occupée des cotonnades de France, après la promulgation du tarif douanier métropolitain dans la colonie.

Aujourd'hui, les concurrents sont nombreux.

Parmi eux, il convient de citer l'Union commerciale indo-chinoise, fusion de trois sociétés : la Compagnie lyonnaise indo-chinoise, la Société Godard, Fischer et Co et le Comptoir français du Tonkin. C'est une société anonyme dont le siège social est à Paris, 19, rue de Valois, au capital de 8 millions, en actions de 500 francs, et dont la durée est de 50 ans (1954) Les actions ont rapporté 50 francs en 1905-1906 ; l'exercice 1906-1907 a été mauvais et les actions, de 740 francs, sont tombées à 200 francs. [60] Cette société, non seulement s'occupe de tous les articles, sans exception, utiles aux Européens, mais aussi de ceux des indigènes (cotonnades, étoffes, etc.) et elle a des comptoirs même au Yunnan et au Laos. Elle a un service de chaloupes sur les hauts fleuves, prend part aux adjudications du gouvernement, accepte des monopoles, etc.

Son importance s'accroît encore par ce fait qu'elle a des agents partout, même dans les régions les plus reculées ; ses principales exportations sont le benjoin, les gommés, le stick-lak, le caoutchouc, les peaux, etc. Elle est également intéressée dans des industries locales. Peut-être eût-il été préférable pour elle de ne pas chercher à tout accaparer et à tout entreprendre, ce qui lui eût évité la crise actuelle. L'observation de M. le sénateur Godin, sur la spécialité des grandes Compagnies, se révèle fort juste.

L'Annamite achetant de plus en plus nos produits manufacturés et le nombre des Européens augmentant chaque jour, les maisons déjà installées se maintiennent avec succès. Nous verrons plus loin s'il y a possibilité pour d'autres de se créer une place à côté de l'Union commerciale, des Debeaux frères, Speidel et Cie, Ricardoni et Cie, Charrière, etc., etc.

HAÏPHONG

Liste des 124 électeurs consulaires français

ANNÉE 1908

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 724-725)

119 Union commerciale indo-chinoise, Borios, représentant, Haïphong.

Macairet (*Joseph Émile*)(Renage, Isère, 1881-Haïphong, 1937).

5^e compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale au Tonkin (1^{er} juin 1902-5 février 1905)..

Employé de l'Union commerciale indochinoise à Tourane (mai 1908).

Puis entrepreneur en Annam. En dernier lieu : employé de l'entreprise Fénies à Haïphong.

(*Le Capitaliste*, 15 octobre 1908)

L'Union commerciale indo-chinoise vaut 135. Un projet de reconstitution de l'entreprise est actuellement à l'étude. Celui-ci comporte une **réduction du capital** qui serait ramené de 8 millions à 2.500.000 fr. et porté ensuite à 5 ou 6 millions, avec le concours de la maison Estier, de Marseille, par l'émission d'actions nouvelles. La Compagnie absorberait, en outre, une maison similaire qui lui fait concurrence en Indo-Chine.

L'Union commerciale indo-chinoise
Coup d'accordéon
(*Le Capitaliste*, 5 novembre 1908)

Les actionnaires se sont réunis le 30 octobre dernier en assemblée ordinaire sous la présidence de M. Henri Fontaine. Les comptes de l'exercice 1907 ont été approuvés. Les actionnaires seront convoqués extraordinairement dans le cours de novembre courant, en vue d'examiner les propositions qui leur seront soumises par le conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social et de l'augmenter par la création d'actions nouvelles. Cette opération, faite sous les auspices d'importants groupes financiers, semble devoir assurer sur des bases solides l'avenir de l'affaire.

RÉVOLUTION DE PALAIS

Joseph Marius VIGNE,
vice-président administrateur-directeur

Né le 21 juin 1862 à Bastia (Haute-Corse).
Fils de Marius Vigne et de Antoinette Vaissière.
Exempté de services militaires comme fils aîné de veuve.
Marié à Mathilde Berthe Delteil, sœur de M^{me} Constant Lecat.
Dont Georges (1893-1953) et Suzanne Marie, mariée à Paul Lecat (fils de Constant),
polytechnicien, futur vice-président de l'Union commerciale indo-chinoise et africaine. .

Directeur et membre du conseil de surveillance de la [Compagnie marseillaise de Madagascar](#) (1900),
administrateur de la Société de l'Afrique orientale (même groupe) au Natal et au Transvaal (1902-1906),

Administrateur de la [Compagnie maritime indo-chinoise](#) (juin 1912),
de la Société centrale des îlots électriques (juillet 1912-1913),
de la [Société d'études et de commerce au Maroc](#) (1914-1918),
de la [Banque continentale de Paris](#) (1915),
Administrateur délégué (1918), puis vice-président administrateur délégué (ca 1932)
de l'[Union commerciale indo-chinoise et africaine](#),
Administrateur de la [Société coloniale des grands magasins](#) (1921-1932), Hanoï,
Saïgon,
des [Tuileries de l'Indochine](#),
du [Crédit foncier de l'Indochine](#) (fév. 1923),
de la [Société d'études pour la culture du coton en Indochine](#) (juin 1923-avril 1927),
administrateur (février 1924) et vice-président de la [Compagnie Olivier](#),
administrateur des [Mines de zinc de Cho-don](#) (mai 1925),
et de la [Société financière de l'Indochine](#) (1928).

Conseiller du commerce extérieur.
Vice-président (ca 1920-ca 1930) du [Comité pour le commerce et l'industrie de l'Indochine](#).
Membre du conseil d'administration de l'[Association amicale et de prévoyance des Français d'Indochine](#).

Chevalier (11 nov. 1920), puis officier (11 août 1930) de la Légion d'honneur.
Comm. du Nicham-Iftikhar.
Avis de décès : *Le Petit Marseillais*, 5 septembre 1942.

Union commerciale indo-chinoise
Assemblées générales extraordinaires du 20 février 1909
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 février 1909)

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre numéro de samedi soir, les actionnaires de l'Union commerciale indo-chinoise ont tenu le 20 février, deux assemblées générales extraordinaires.

Au cours de la première assemblée, les actionnaires ont reconnu sincère et véritable la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 15 décembre 1908. Comme conséquence de ce vote, le capital de l'Union commerciale indo-chinoise, réduit à deux millions de fr., se trouve porté à 4 millions par l'émission de 4.000 actions nouvelles de 500 francs.

L'ordre du jour de la seconde assemblée comportait :

1. Modifications à l'art. 20 des statuts relatif aux administrateurs statutaires, et autres modifications aux art. 1 à 7, 9 à 12, 19 à 47.

2. Démission d'administrateurs et résolutions mettant fin au mandat des administrateurs statutaires actuellement en fonctions.

3. Nomination d'administrateurs.

4. Refonte des statuts et approbation du nouveau texte.

L'article 20 des statuts relatif aux administrateurs statutaires est supprimé.

L'assemblée accepte ensuite la démission des administrateurs actuellement en fonctions, et elle met fin au mandat d'un administrateur statutaire.

Lecture est ensuite donnée des nouveaux statuts de l'Union commerciale indo-chinoise. Le texte en est approuvé par l'assemblée générale.

Comme conséquence des résolutions prises, le conseil d'administration se trouve composé de la manière suivante :

M. Henri Estier, président ; M. Ulysse Pila, vice-président ; M. Joseph Vigne, administrateur-directeur ; MM. Henri Fontaine, Maurice Lacaze, René Frachon, Albert Gaisman, François Jacquier, Fernand Vaillant, Joseph Thierry et Jean Delpéch, administrateurs.

Union commerciale indo-chinoise
(*Le Capitaliste*, 25 février 1909)
(*Le Journal des finances*, 27 février 1909)

L'Union commerciale indo-chinoise vaut 140. Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 20 février. Après avoir entendu la lecture de l'acte notarié, ils ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement relative à l'augmentation de capital de 2 millions de francs.

Une seconde assemblée générale extraordinaire a eu lieu à l'issue de la première.

Les diverses propositions du conseil ont été adoptées. Elles comportaient la refonte des statuts, l'acceptation de la **démission des anciens administrateurs** et la nomination du nouveau conseil d'administration.

Le nouveau conseil est composé de MM. [Henri] Estier, [Joseph] Vigne, [Henri] Fontaine [Comptoir français du Tonkin (Fontaine et Cie)], [René] Frachon, [Albert] Gaisman, [Maurice] Lacaze ⁹, [Joseph] Thierry ¹⁰, Pila, [François] Jacquier, Delpéch et [Fernand] Vaillant.

⁹ Maurice Lacaze : directeur de la succursale de Haïphong, puis (1907) sous-directeur de la Banque de l'Indochine. Frère du vice-amiral Lucien Lacaze, selon Augustin Hamon, *les Maîtres de la France*, t. 3, Paris, 1938, p. 191.

¹⁰ Joseph Thierry (1857-1818) : avocat, administrateur de La Morue française et Sécheries de Fécamp, député des Bouches-du-Rhône (1898-1918), ministre des travaux publics (mars-décembre 1913), sous-secrétaire d'État à la Guerre chargé du ravitaillement et de l'intendance militaire (1^{er} juillet 1915 au 12 décembre 1916), ministre des finances (20 mars- 7 septembre 1917)... Père d'Adrien Thierry, ambassadeur de France, marié à Nadine de Rothschild, et de Jean Thierry, qui deviendra président de l'Union commerciale indochinoise et africaine.

Union commerciale indo-chinoise
(*Gil Blas*, 25 février 1909)

Les actionnaires de l'Union commerciale indo-chinoise se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 20 février, sous la présidence de M. Fontaine, administrateur.
[...]

Banque de l'Indo-Chine
(*Le Capitaliste*, 3 juin 1909)

Au Tonkin, on constate un ralentissement des affaires d'importation ; il en est résulté une certaine diminution des opérations locales de la succursale d'Haïphong, mais surtout de l'agence d'Hanoï. L'Union commerciale indo-chinoise a surtout souffert de cette situation. La Banque de l'Indo-Chine a prêté son concours à la **reconstitution de cette société**.

L'Union commerciale indochinoise.
(*Les Annales coloniales*, 23 septembre 1909)
(*Les Annales coloniales*, 14 octobre 1909)

Siège social transféré, 9, rue Tronchet

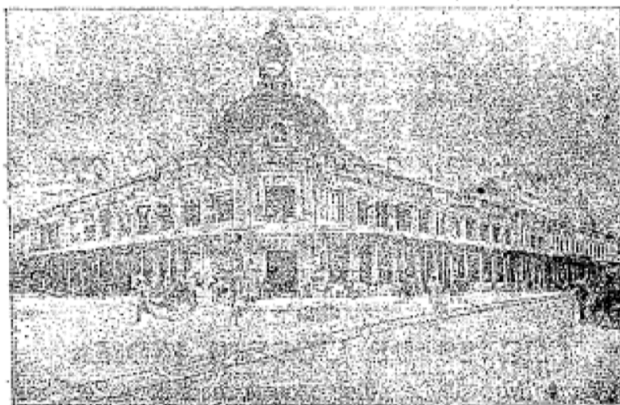
L'UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 19, Rue de Valois, PARIS

AGENCES :

Hanoi
Haiphong
Saigon
Mongtze
Yunnansen
Luang-Prabang
Xièng-Kouang

Débarquements et
Transports
à **TOURANE**



VUE DES MAGASINS DE HANOI

Transports
fluviaux à vapeur
pour le Tonkin

Service fluvial
subventionné sur
le Fleuve Hoang
la Rivière Claire
et la Rivière Noire

RAYON ALIMENTATION

CONSERVES ALIMENTAIRES des marques : Rodet, Teysseineau, Bouvais Flon, Mosser, Petitjean, Bouclet, etc.

BEURRES : Bretel, Candau.

CHOCOLATS : Louit frères, Suchard.

BISCUITS : Lefèvre Utile, Olibet.

DESSERTS : Fruits de conserves, français et américains, Confitures, etc.

VINS DE TABLE DE BORDEAUX ET DE BOURGOGNE : Montferrand, Pauillac, Médoc, Beaujolais, Graves, Chablis, etc.

VINS FINS DE BORDEAUX : Arnould, Al. Andrese Kraay & Co.

VINS FINS DE BOURGOGNE : Vincent frères, Guichard, Potberet.

VINS DE LIQUEURS : Quinquina St. Raphaël, Frontignan Anthérieu Pèrier, Cordial Médoc Jourde, Banyuls-Trilles, Byrrh-Violet.

CHAMPAGNES : Pommery Grem, Clicquot, Moët et Chandon, Goulet.

TISANE DE CHAMPAGNE : Duc de Brémont.

SPIRITUEUX : Anisette Marie Brizard, Bénédicte Fécamp, Chartreuse véritable, Grand Marnier, Curaçao Focking, Marc des Ruchottes, Marc Poulet, Liqueur Pauvre Homme, Kirsch Mouchotte.

COGNACS : Martell, Vert, Monis, Lafitte, Moyet, Gautier.

TABACS, CIGARES ET CIGARETTES : de la Régie Française, de Manillo, d'Égypte et du Tonkin.

ÉPICERIE : Articles divers.

RAYON QUINCAILLERIE : Métaux, Ferronnerie, Cuivrerie, Géodésie, Serrurerie, Robinetterie, Hydrothérapie, Droguerie, Produits chimiques, Peinture et vitrerie, Articles de chauffage, *Electricité* Sonneries, et Téléphones, Eclairage, Ventilateurs, Moteurs, Ateliers de réparations, Cycles et *Automobiles*, Grand Garage et Atelier de réparation.

RAYON ARTICLES DE MÉNAGE : Ustensiles de ménage en fer battu étamé, émaillés, Filtrés, Stérilisateur, Sparklets, Services de table et toilette en Faïence et Porcelaine, Machines à coudre, Armes et munitions, Articles de Sport ; Gymnastique, Tennis, Pêche, Escrime, Articles pour Chiens, Jeux divers, Articles de Voyage, Appareils photographiques et accessoires, *Sellerie*, Harnachement et Cordonnerie.

RAYON DE NOUVEAUTÉS POUR HOMMES, DAMES et ENFANTS : Articles de toilette, Parfumerie, Bonneterie, Lingerie, Ganterie, Fournitures pour Uniformes et Livrées : Décorations et Insignes, Chapellerie, Chaussures, Linge de table, Mercerie et Passementerie, Articles de voyage, Maroquinerie, Articles pour Fumeurs, Horlogerie, Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie, Articles de bureau, Librairie, Papeterie.

RAYON D'AMEUBLEMENT : Literie bois fer et cuivre ; Meubles bois courbé Thouet, Meubles bois de Lim et Gu. Miroiterie, Carpettes et Tapis, Tissus et Tentures d'ameublement, Pianos, Objets d'Art Européens, Curiosités Chinoises et Japonaises, Jouets et articles pour Etrennes et Cadeaux.

ATELIERS DE TAILLEUR

Ateliers de Sellerie, Harnachement et Cordonnerie

ATELIERS D'ÉBÉNISTERIE — SCIERIE MÉCANIQUE

IMPORTATION — EXPORTATION — COMMISSION

L'UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE
Société anonyme au capital de 4.000.000 fr.
Siège social : 19, rue de Valois, Paris

AGENCES :

Hanoi, Haiphong, Mongtze, Yunnansen, Luang-Prabang, Xièng-Kouang

Débarquements et transports à Tourane

Transports fluviaux à vapeur pour le Tonkin

Service fluvial subventionné sur le fleuve Rouge, la rivière Claire et la rivière Noire

RAYON ALIMENTATION

Conserves alimentaires : marques Rodel, Teyssonneau, Bouvais, Flon, Mosser, Petitjean, Bouclet, etc.

Beurres : Bretel, Candau.

Biscuits : Lefèvre, Utile, Olibet.

Desserts : fruits de conserves, français et américains, confitures, etc.

Vins de table de Bordeaux et de Bourgogne : Montferrand, Pauillac, Médoc, Beaujolais, Graves, Chablis, etc.

Vins fins de Bordeaux : Arnould, Al. Andrene Krany & C°.

Vins fins de Bourgogne : Vincent frères, Guichard, Potheret.

Vins de liqueurs : Quinquina Saint-Raphaël, Frontignan, Anthérieu Périer, Cordial, Médoc, Jourde, Banyuls-Trilles, Byrrh-Violet.

Champagnes : Pommery Greno, Clicquot, Moet et Chandon, Goulet.

Tisane de champagne : Duc de Brémont.

Spiritueux : Anisette Marie Brizard, Bénédicte Fécamp, Chartreuse véritable, Grand Marnier, Curaçao Focking, Marc des Rochettes, Marc Poulet, Liqueur Pauvre Homme, Kirsch Mouchotte.

Cognacs : Martell, Vert, Monis, Lafitte, Moyet, Gautier.

Tabacs, cigares, cigarettes : de la Régie française, de Manille, d'Égypte et du Tonkin.

Épicerie : articles divers.

Rayon quincaillerie.

Rayon articles de ménage.

Rayon de nouveautés pour hommes, dames et enfants.

Rayon d'ameublement.

ATELIERS DE TAILLEUR

Ateliers de sellerie, harnachement et cordonnerie.

ATELIERS D'ÉBÉNISTERIE — SCIERIE MÉCANIQUE
IMPORTATION — EXPORTATION — COMMISSION



Coll. Olivier Galand

Eau de Cologne ambrée
 distillée spécialement pour l'Union commerciale indochinoise
 HANOÏ
 par Jean GIRAUD Fils
 GRASSE-PARIS

Liste des électeurs de la Chambre mixte de commerce et d'agriculture
 de l'Annam pour l'année 1909-1910
 (*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910, p 463-465)

Tourane

	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSIONS
16	Fringant	Représentant de l'Union commerciale indochinoise.

1910 : ABSORPTION [DEBEAUX FRÈRES](#), HANOÏ



[Coll. Olivier Galand](#)

Hanoï. — Rue Paul-Bert. L'UCIC à droite. (Coll. Dufresne, Haïphong)

Saïgon

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910, p. DLXXV)

Boulevard Charner, n° 34 :

[J\[oseph\] Labbé](#) ¹¹, l'Union commerciale indochinoise.

Hanoï

Publications de mariages

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 21 mars 1910)

Entre M. Fabre (Émile-Jules-Pierre), employé à l'Union commerciale indochinoise, et M^{lle} Huyghues-Despointes (Louise-Marie-Simone), sans profession, tous deux domiciliés à Hanoï.

¹¹ Joseph Labbé : futur patron de l'Énergie électrique cochinchinoise et du [Caoutchouc manufacturé](#).

UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE
Haïphong, boulevard de la République.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911 p. 426)

MM. Louis DARLES ¹², directeur ;
DEBRIEL.
PICK.
GUETA.
KIEMPISKI.

Thanh-Hoa
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911, p. 449)

UNION COMMERCIALE INDOCH. : M. Charlet, agent.

UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE
Tourane.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911 p. 488)

DÉBARQUEMENT ET TRANSIT
Union commerciale indochinoise.
MM. Fringant, représentant.
Oudin, comptable.

Agence de Saïgon
boulevard Charner (150-152)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911, p. 612)

MM. R. ESPAGNE, agent ;
F. W. FINEZ, sous-agent ;
TRACOL, employé ;
L. DEBRIEL, — ;
R. SAMSON, — ;
J[oseph] LABBÉ, directeur du Comptoir spécial d'électricité ¹³.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 mars 1912)

¹² Louis Darles (Paris III^e, 13 juillet 1879-Hanoi, 17 juillet 1942) : fils de Pierre Darles, professeur d'histoire, et de Marie Alix Augustine Jamin. Marié à Lucie Hilaire. Dont Christiane (Haïphong, 3 avril 1911-Paris XX^e, 6 août 1974). Diplômé de l'Institut commercial de Paris.

Frère d'[Auguste Darles](#) (1876-1940), administrateur des services civils.

¹³ Cette présentation suggère que le [Comptoir spécial d'électricité](#) est une création de Joseph Labbé faite sous le couvert ou avec l'appui de l'Union commerciale indochinoise.

Il semble que le Comptoir se soit assez vite émancipé de l'Union.

LE BAL DE « L'AVENIR DU PROLÉTARIAT* ». — Samedi soir a eu lieu, dans la grande salle du restaurant de l'[Hôtel du Commerce](#), le bal annuel organisé par la section haïphonnaise de « L'Avenir du Prolétariat » en faveur de la caisse de son orphelinat.

M^{me} Darles, soie blanche, tulle perlé paille

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 avril 1912)

ACCIDENT DE VOITURE. — Hier soir, à 5 heures, les chevaux de la voiture de M. Darles, dans laquelle se trouvaient M^{me} Darles, son bébé [Christiane] et une de ses amies, s'étant emballés, le véhicule a pris en écharpe la voiture de M. Delhoumeaud.

Il n'y a pas eu, fort heureusement d'accident de personne, grâce à l'intervention de deux militaires qui se jetèrent courageusement à la tête des chevaux de M^{me} Darles et purent les maîtriser.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 avril 1912)

ÉLECTIONS CONSULAIRES. — M. Darles, élu aux dernières élections du tribunal de commerce, se présentera, à nouveau, au scrutin du 14 mai, pour le renouvellement des membres de cette assemblée.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 septembre 1912)

DÉPART DE M. SIMONI, résident supérieur
Darles, juge consulaire.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 janvier 1913)

AUDIENCE CORRECTIONNELLE. — Sur plainte de M. Darles, deux Annamites, le père et le fils, habitant au village de Lach-Viên, dans la zone, sont poursuivis pour tenue d'un mont-de-piété clandestin. Le père, qui prend pour lui toute la responsabilité, est condamné 2 mois de prison avec sursis et 100 francs d'amende.

Le fils est mis hors de cause.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
SOCIÉTÉ MUSICALE
LE BAL DE LA MI CARÊME À L'[HÔTEL DU COMMERCE](#)
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 mars 1913)

M^{me} Darles, en princesse hindoue

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 mars 1913)

DÉPARTS. — Sont partis par le *Sontay* jeudi matin ;
À destination de Marseille.— ...M. et M^{me} [Louis] Darles [directeur de l'Union commerciale indo-chinoise] et un enfant.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 septembre 1913)

ARRIVÉES. — Sont arrivés hier par l'*Orénoque* :
Venant de Marseille : ... M. et M^{me} [Louis] Darles...

PROCÈS DE L'ASSASSINAT DE GEORGES MAUREL PAR AMÉDÉE CLÉMENTI

COUR CRIMINELLE

Session de juin 1914
Audience du mercredi 3
Clémenti, l'assassin de Georges-Jean Maurel devant les Assises
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 juin 1914)

.....
Le *curriculum vitæ* de l'accusé commence alors. Fils d'un maréchal-des-logis de gendarmerie, Clémenti, après avoir reçu une instruction primaire, voulut se présenter au concours des Arts et Métiers, mais échoua. Engagé pour cinq ans dans la flotte en 1899, il s'embarque sur le *Pascal* et est envoyé en Extrême-Orient où il prend part à l'expédition de Chine, puis est nommé quartier-maître mécanicien, ses notes sont excellentes. Libéré en France le 1^{er} mai 1904, il travaille successivement dans une usine de l'Ardèche comme mécanicien ; dans une pharmacie à Paris, dans une usine d'automobiles à Saint-Denis ; après quoi, il entre à la fonderie Pyard [*sic* : *Bayard* ?] qui l'envoie au Tonkin pour installer à Gia-Lam un moteur à gaz. [...]

Il s'embarque pour le Tonkin le 22 janvier 1908, s'installe à Hanoï, boulevard Rollandes, près rue des Vermicelles. Il reste 6 mois au service de la maison Pyard. Le 30 juillet 1908, il entre à l'U. C. I. comme mécanicien-conseil chargé de la surveillance des chaloupes.

Le président. — Pourquoi avez vous quitté l'U.C. I. ? Est-ce spontanément, ou par suite d'un congédiement.

Clémenti. — J'étais attaché à cette maison comme mécanicien-conseil, tout en étant entrepreneur. Un jour, la société m'a demandé d'être complètement à sa solde et de liquider mes affaires personnelles. Je descendis à Haïphong. Lorsque je signai le contrat avec M. Binet, qui allait partir et être remplacé par M. Darles, M. Binet me prévint que M. Darles m'avait sacrifié par économie et me conseilla de chercher une autre place. M. Darles essaya de me faire donner ma démission.

Le président. — Vous avez eu une discussion vive avec lui et on vous a congédié.

Clémenti. — J'ai écrit à Hanoï qu'on cherchait à me faire donner ma démission, et je prévins que je ne démissionnerai pas. Par retour du courrier, je reçus mon congédiement, d'où un procès. Je m'installai alors comme entrepreneur.

.....

Hanoï
La commission du port fluvial
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 juin 1911)

La commission du port fluvial a été appelée, tout dernièrement, à examiner une proposition de location ou de vente d'immeubles que soumettait à la chambre de commerce de Hanoï l'[Union commerciale indochinoise](#).

Cette société possède, en effet, quai du Commerce, de vastes entrepôts avec écuries et maison d'habitation pouvant servir de bureaux et de logements, et elle offrait à la chambre de commerce, qui pourrait y installer des magasins généraux ou des docks, de s'en dessaisir. Les conditions étaient les suivantes :

Location, pour trois ans au minimum, loyer annuel 11.000 francs.

Vente : 125.000 fr. comptant, ou paiement en 25 annuités de 12.500 fr., étant entendu que si, pour une raison quelconque, les annuités cessaient d'être payées aux époques déterminées, les versements déjà effectués resteraient la propriété de l'Union commerciale à laquelle l'immeuble ferait immédiatement retour. En un mot, l'immeuble ne deviendrait définitivement la propriété de la chambre de commerce qu'autant que les annuités seraient acquittées sans interruption et pendant 25 années consécutives.

La commission du port, après un examen attentif des propositions qui lui étaient faites, après s'être même rendue sur les lieux pour visiter les immeubles, a décidé de décliner ces offres et d'employer les 20.000 piastres dont dispose actuellement la chambre de commerce pour construire sur les bords du fleuve, trois magasins-abris.

Union commerciale indo-chinoise
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 juillet 1911)

L'exercice 1910 est en progrès de 101.252 fr. 41 sur l'exercice 1909

Du rapport soumis aux actionnaires de cette société, réunis en assemblée générale le 24 juin, nous extrayons les lignes suivantes :

« L'exercice dont nous allons vous rendre compte s'étend sur une période de douze mois commencée le 1^{er} octobre 1909 et terminée le 30 septembre 1910.

Il clôture avec un compte de profits et pertes présentant un solde créditeur de 227.780 fr. 82.

Comparé à celui de l'exercice précédent, qui se soldait seulement par 126.528 fr. 41, ce compte ressort en avance de 101.252 fr.

Cette progression est due aux améliorations apportées dans l'ensemble des services de votre société. Elle est aussi la conséquence d'une meilleure situation économique enregistrée au cours de l'automne 1910 dans la colonie, malgré une certaine persistance de la crise commerciale dont le Tonkin continue encore à subir particulièrement les effets. »

Puis le conseil entre dans des détails concernant les différentes brandies de l'activité sociale de cette Compagnie. Après, il envisage, de la façon suivante, les résultats financiers de l'annexe 1910 :

Au cours du dernier exercice, nous avons poursuivi la rentrée de créances anciennes et le règlement d'affaires litigieuses en suspend, ce qui nous a permis de doter le compte d'attente qui se soldait au 30 septembre 1909 par 115.781 fr. 12, d'une somme globale de 109.133 fr. 76.

Par contre, nous avons dû appliquer à ce même compte les charges de la liquidation de certaines affaires concernant l'ancienne gestion et dont l'ensemble s'élève à 150.940 fr. 51.

De sorte que le compte d'attente ne présente plus au 30 septembre 1910 qu'un solde créditeur de 73.971 fr. 37.

Notre situation financière se maintient dans des conditions aussi satisfaisantes que possible si l'on considère que l'extension prise par les affaires de nos agences comporte obligatoirement une augmentation de notre mise de fonds.

Si nous prenons les éléments de notre actif réalisable, nous voyons, d'une part :

Portefeuille et caisse	338.983 12
Marchandises dans les agences ou en cours de route	3.581.465 79
Produits en magasin ou en cours de route	894.591 90
Débiteurs divers	1.840.053 47
Total	6.655.094 28

Contre au passif :

Effets à payer, créanciers divers et fournisseurs 3.673.136 92

Reste, par conséquent, un excédent d'actif réalisable de 2.981.957 16

Sur les bénéfices de l'exercice 1909-1910, s'élevant à 227.780 fr. 82, nous vous proposons de prélever :

- 1° 25.000 francs pour amortissement et immeubles ;
- 2° 50.000 francs pour amortissement du matériel d'armement ;
- 3° 20.000 francs à porter au compte de grosses réparations de ce matériel.

Soit 95.000 francs laissant un reliquat disponible de 132.780 fr. 82 que nous estimons devoir être reportés à nouveau pour fortifier le fonds de roulement dont nous avons besoin pour donner la plus grande extension possible à nos affaires sociales.

Les comptes de l'exercice se présentent ainsi :

COMPTE DF. PROFITS ET PERTES Au 30 SEPTEMBRE 1910

Bénéfice d'exploitation	435.886 62	
À déduire : Agios, intérêts et solde des fraie généraux de Paris		208.107 80
Solde en bénéfice	227.780 82	

Propositions de répartition du conseil d'administration.

Amortissements sur :

Constructions	25.000
Armement	50.000
Réserve pour grosses réparations de la flotte	20.000
A reporter à nouveau	132.780 82

Après la lecture du rapport des commissaires, le président, dans une courte allocution, a rendu hommages aux efforts du personnel employé dans la colonie.

Puis, personne ne demandant la parole, l'assemblée adopte, sans débats. les résolutions proposées par le conseil. Aux termes de l'une d'elles, M. Ernest Roume ¹⁴, gouverneur général honoraire, administrateur de la Banque de l'Indo-Chine, est nommé administrateur de l'Union commerciale indochinoise.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 août 1911)

Prestation de serment — À l'audience civile de samedi matin — où rien d'intéressant ne vint, d'ailleurs, ce qui nous vaut d'abandonner pour aujourd'hui la Chronique du palais — ont prêté serment devant MM. M. Habert, juge-président : MM. Sauguet ¹⁵, nommé commissaire à bord des chaloupes de l'U.C.I., et Lafforgue, nommé commis des postes et télégraphes.

L'UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE
Société anonyme au capital de : 4.000.000 de fr.
SIÈGE SOCIAL : 9, RUE TRONCHET, PARIS
Direction des agences à Hanoï, boulevard Rollandes
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1912, p. 336-337)

Hanoï :

MM. CH. ALLIER, direct. des agences ;
G. LLONDRES, fondé de pouvoirs ;
L. PAOLI, fondé de pouvoirs ;
M. AUBERT, chef de la comptabilité ;
F. CARLES ;
L. CHAUVIN ;
D. COCHIN ;
H. COTIN ;
E. FABRE ;
C. JEAN ;
S. MONIER ;
M. QUETTIER ;
RICARDONI ;
M. TEYCHENEY
VRAIN COURT.

Agences
Haïphong

MM. L. DARLES, agent ;
A. DEBRIEL ;
KIEMPINSKI ;
R. PICK.

Lang-sôn

¹⁴ Ernest Roume : ancien gouverneur de l'Afrique occidentale française, devenu président du Chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba. Voir [encadré](#).

¹⁵ Benoît Sauguet : créateur de l'hôtel des Messageries à Tuyên-Quang ([hôtel Sauguet](#)).

M. RONFAUT, agent.	Luang-prabang
M G. TROUDE, agent.	Mong-tseu
M. F. FAURE, agent.	Saigon
MM. R. ESPAGNE, agent ; L. DEBRIEL ; FINEZ ; TRACOL.	Thanh hoa
M. P. CHARLET.	Tourane.
MM. A. FRINGANT, agent ; GORÉ ; M. OUDIN.	Viétri :
M. SANSON, agent.	Xieng-khoûang
MM. J. CATTELAÏN, agent ; F. ALFONSI.	Yun-nan-fou
M. R. LALLIER, agent.	

UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE
Transports maritimes et fluviaux de l'Indochine
Société anonyme au capital de 6.000.000 francs
Siège social : 14, rue. des-Tubercules, Hanoi

MM.A. BERGERON, fondé de pouvoirs ;
LUZIGNAN ;
SCHETOBER ;
A. GAUDRY, commissaire de chaloupes ;
G. LARRIVÉ, commissaire de chaloupes ;
F. PIOVANO, commissaire de chaloupes.

(Les Annales coloniales, 25 avril 1912)

Dans sa dernière réunion, le Conseil de Protectorat du Tonkin a examiné les questions suivantes :

Demandes d'occupation temporaire du domaine public, formulées par la Société des ciments, par l'U. C. I. et par les Rizeries du Tonkin.

1911 : CRÉATION DES **GRANDS MAGASINS RÉUNIS**,
HANOÏ, AVENUE PAUL-BERT

L'Union commerciale indochinoise.
(*Le Recueil des assemblées générales*, 1912)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Henri Estier, off. LH, président ; Joseph Thierry, vice-président ; Joseph Vigne, administrateur-directeur ; Jean Delpech, Henri Fontaine, LH, René Frachon, Albert Gaisman, François Jacquier, Maurice Lacaze, Ernest Roume, grand off. LH, Fernand Vaillant, administrateurs.

Commissaires-censeurs pour 1911-1912 : MM. Paul Weiss, [Alfred] Jourdanne ¹⁶ et Léonis.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG (*L'Avenir du Tonkin*, 3 avril 1912)

ACCIDENT DE VOITURE. — Hier soir, à 5 heures, les chevaux de la voiture de M. Darles, dans laquelle se trouvaient M^{me} Darles, son bébé [Christiane] et une de ses amies, s'étant emballés, le véhicule a pris en écharpe le voiture de M. Delhoumeaud.

Il n'y a pas eu, fort heureusement, d'accident de personne, grâce à l'intervention de deux militaires qui se jetèrent courageusement à la tête des chevaux de M^{me} Darles et purent les maîtriser.

CHRONIQUE DU PALAIS 3^e Chambre civile et commerciale (*L'Avenir du Tonkin*, 7 mai 1912)

.....
Parmi les autres affaires retenues, citons : ... Delmas contre U. C. I.

L'Union commerciale indochinoise.
(*Les Annales coloniales*, 13 mai 1912)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 4 mai à 11 heures, sous la présidence de M. Estier, président du conseil d'administration, qui a appelé au bureau, en qualité de scrutateurs, MM. Émile Fontaine et Brach.

3.779 actions étaient présentes ou représentées.

M. [Joseph] Vigne, administrateur-directeur, a donné lecture du rapport du conseil.

Rapport du conseil d'administration

[...] Les bénéfices de l'exercice 1910-1911 [...] s'élèvent à 326.954 fr. 65 en nouvelle plus-value de 100.000 fr. en chiffres ronds sur l'exercice précédent. Ils confirment nos prévisions quant à la meilleure marche de notre affaire, dont le développement a suivi jusqu'ici une progression normale et régulière.

¹⁶ Alfred Jourdanne : nommé en 1909 liquidateur de l'Est-Asiatique français (autre affaire Estier). Administrateur à partir de 1920 du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et de plusieurs de ses filiales.

Au point de vue économique, la situation en Indochine, au cours de l'année dernière, est restée à peu près stationnaire, en attente du vote, encore une fois retardé, de l'emprunt qui permettra l'accomplissement des travaux projetés.

Ce retard est très regrettable, car parmi les travaux en question, il en est d'importants, tels ceux d'irrigation, d'entretien des voies navigables, des routes, qui réclament une prompte mise en œuvre pour permettre l'essor de l'agriculture et du commerce.

Si le Tonkin et même l'Annam, ont traversé une période exempte d'incidents, nous avons eu à constater, par contre, une tension inusitée des affaires en Cochinchine, résultant de l'interdiction de l'exportation du riz, en raison d'une mauvaise récolte.

Cette tension se manifeste d'ailleurs avec plus d'acuité depuis que le déficit de la production du riz est connu.

Nous avons continué les efforts déjà faits pour améliorer les résultats obtenus par nos diverses branches. Nos affaires sont, comme vous le savez, des plus complexes, car notre activité s'exerçant dans les voies les plus diverses, nos méthodes de travail doivent être appropriées à chacun de nos services. Nous avons été ainsi conduits à établir des distinctions entre ceux-ci en les groupant de la manière suivante :

Les affaires de détail sous l'appellation générique de : Grands Magasins réunis (Maisons H[onoré] Debeaux [anc. magasins généraux Debeaux frères, 41, rue Paul-Bert, Hanoi] et Luci [l'Un. coMM. indoch.] Réunies) ;

Les affaires de transports fluviaux, sous l'appellation particulière de : Transports maritimes et fluviaux de l'Indochine ;

Les autres affaires de gros et produits, sous la désignation d'agences commerciales : Importation et exportation.

Ces trois services fonctionnent maintenant de façon à nous permettre de les perfectionner, au fur et à mesure que l'expérience nous en montrera les moyens.

Nous pouvons, d'ores et déjà, grâce à cette division, arriver à spécialiser en quelque sorte le personnel, dont, de ce chef, le recrutement est rendu plus facile et la formation plus aisée.

Or, comme la multiplicité de nos affaires et leur importance exigent la présence et le concours d'un nombre élevé d'agents et d'employés, tant Européens qu'indigènes, les questions de personnel présentent des difficultés spéciales.

Pour vous permettre d'apprécier l'importance de cette partie de notre organisation, il nous suffira de vous indiquer que l'ensemble des appointements payés à notre personnel employé à la colonie, en une année est, en chiffres ronds, de 800.000 francs, dont plus des 2/3 versés au personnel européen.

Nous sommes heureux de vous signaler dans le développement de nos affaires en général, l'avance prise par nos agences dans la vente directe aux indigènes. C'est là, pour une maison de la nature de la nôtre, l'élément essentiel du succès. Il est satisfaisant de voir ce genre d'affaires présenter une progression constante. L'ensemble des ventes effectuées par nos diverses agences (affaires de détail non comprises), s'élève en effet, pour l'année dernière à 4.577.000 francs, contre 2.774.000 francs pendant l'exercice précédent

Nous poursuivons également avec le plus grand soin, l'extension de nos affaires de Produit d'exportation de la Colonie, lesquelles sont, vous le savez, le complément du fonctionnement de nos agences, et la contrepartie presque nécessaire de nos ventes en Extrême-Orient.

Au cours de l'exercice en examen, le chiffre de ces affaires a presque doublé. Il est passé de 2.250.000 à 4 millions en chiffres ronds, laissant, dans l'ensemble, des résultats qu'on peut considérer comme satisfaisants, l'augmentation étant en bonne partie acquise sur un terrain d'affaires nouveau pour nous.

Notre branche Détail a vu son chiffre d'affaires s'élever sensiblement, ce qui était prévu à la suite de la fusion avec la maison H[onoré] Debeaux, dont nous vous avons entretenus l'année dernière dans notre rapport.

Nous continuons cependant à déplorer la concurrence déjà signalée que rencontrent tous les détaillants établis en Indochine.

Par le moyen des colis postaux, les maisons de détail de France reçoivent aux frais des contribuables coloniaux une prime très élevée du fait :

1° Du prix de transport, qui ressort pour elles à des conditions bien plus faibles que pour les négociants importateurs établis dans la colonie ;

2° De l'exemption de certains droits de consommation qui ne peuvent pas matériellement être perçus à l'entrée des colis postaux dans la colonie.

De plus, les maisons de détail françaises n'ont pas de stock immobilisé dans les colonies et n'expédient qu'à coup sûr.

Cette question très grave a été exposée au gouvernement général de l'Indochine et nous espérons qu'elle recevra la solution équitable. Certes, il ne saurait être question de supprimer les facilités faites aux colonies et nous n'oserions espérer qu'on reviendra sur celles accordées au commerce de détail de la métropole.

Mais nous avons le droit de nous élever par avance contre le développement qu'on peut être tenté de donner à un système d'une injustice criante.

S'il est utile aux colons de pouvoir recevoir directement et par colis postaux des objets de détail, il leur est cependant indispensable de trouver aisément sous la main, à tout moment dans des magasins bien approvisionnés, tous les menus objets dont notre civilisation a besoin, sans être contraints de prévoir ce besoin trois mois à l'avance.

La métropole ne peut avoir pour objectif, par la création de prix de transport infiniment trop faibles en faveur de commerçants français ou étrangers, éloignés de la colonie, de faire disparaître les magasins coloniaux de détail. C'est une question de justice, et le gouvernement de l'Indochine saura, nous n'en doutons pas, défendre ses propres intérêts, contre une mesure qui n'a que la fausse apparence d'une amélioration.

En attendant, malgré une allure générale meilleure de l'exploitation de notre magasin de détail, nous avons eu encore, pendant l'exercice, à souffrir de la situation créée depuis longtemps. Nous voudrions pouvoir ajouter que nous sommes arrivés au point où cette exploitation nous donnera des résultats tout à fait favorables, mais par un sentiment de prudence que vous apprécierez, nous ne le faisons pas, voulant auparavant être fixés sur les rendements des nouvelles mesures appliquées à la direction de nos magasins.

Notre branche de Transports fluviaux a continué à fonctionner dans des conditions normales, contrariées seulement par la concurrence et par une navigation rendue de jour en jour plus pénible aux basses eaux par l'impossibilité absolue où l'on est de franchir certaines passes ensablées par les courants. Cette situation s'aggrave d'année en année et empêchera à un moment donné tout trafic sur ces merveilleuses voies naturelles de communication que possède le Tonkin. Nous ne cessons de signaler, dans l'intérêt de la colonie tout entière, l'imminence de ce danger ; il faut espérer que des mesures seront enfin prises pour conjurer ou atténuer les conséquences que nous prévoyons.

Les modifications apportées dans l'organisation de nos divers services nous ont conduits à vous présenter le bilan de votre société sous une forme différente de celle antérieurement employée.

Cette forme de présentation est d'ailleurs celle adoptée par toutes les grandes sociétés coloniales analogues à la nôtre.

Les trois premiers chapitres à l'actif de notre bilan représentent au total celui qui figurait, autrefois, sous la rubrique Immobilisations.

Les trois suivants, les divers postes de nos comptes à Paris.

Le dernier, l'ensemble des postes dans nos agences.
 Au passif, les rubriques anciennes sont maintenues.
 Ces explications préliminaires données, nous procéderons à l'examen du bilan.

ACTIF

Immeubles, terrains et constructions	791.145 11
En augmentation de 31.072 francs 39 provenant :	
1° Des travaux d'aménagement de nos magasins d'Hanoï entrepris à la suite de notre fusion avec M. H. Debeaux	60.968 81
2° Des diverses installations nouvelles faites dans nos agences pour	5.172 58
Total	66.14139
Diminué de :	
Vente de terrains, constructions à Hanoï	35.069 00
Total égal à l'augmentation ci-dessus	31.072 39
Matériel naval	574.145 11
En augmentation de 44.005 francs 33 provenant de la construction de chalands, de jonques et d'un remorqueur, ainsi que d'un bassin de radoub pour faciliter les réparations et l'entretien du matériel.	
Ces accroissements de matériel ont été rendus nécessaires par l'augmentation du trafic.	
Agencement, matériel et outillage	151.854 70
En diminution de 4.258 54 se décomposant comme suit :	
Augmentation dans les agences : 39.822 33	
Moins :	
Amortissements : 44.080 87	
Différence égale : 4.258 54	
Caisse et portefeuille à Paris	119.384 89
Espèces en caisse et effets et titres en portefeuille.	
Marchandises et produits en Europe	406.217 70
Montant des existants à la clôture des comptes.	
Débiteurs divers à Paris	292.319 94
Soldes des créances dues à Paris.	
Agences d'Extrême-Orient	6.522.536 97
Soldes comptes courants de toutes nos agences.	
	<u>8.857.604 92</u>

PASSIF

Capital	4.000.000 00
Réserve pour amortissement de la flotte	100.000 00
Réserve pour grosses réparations	40.000 00
Réserve pour amortissement des constructions	35.000 00
Ces comptes se sont accrus des réserves votées par vous lors de votre dernière assemblée.	
Réserve du compte d'attente	109.980 52
En augmentation de 36.006 francs 15 provenant des rentrées de certaines créances litigieuses de l'ancienne gestion, défalcation faite de règlements divers concernant encore cette période,	
Créanciers divers, effets à payer	3.085.114 77
Fournisseurs	981.245 75
Profits et pertes anciens. 179.309 23	
Profits et pertes 1910-1911	326.954 68
	<u>8.857.604 92</u>

En résumé, après la balance de tous les comptes, on peut, comme le fait le rapport de nos commissaires, exprimer que l'excédent de notre actif réalisable, déduction faite de nos charges passives a passé de 2.981.957 fr. 36, à 3.274.098 fr. 98, en augmentation, par conséquent, de près de 300.000 francs.

Sur les bénéfices de l'exercice s'élevant à 326.954 65

nous vous proposons de prélever :

Pour amortissement sur immeubles 30.000 00

Pour amortissement du matériel d'armement 55.000 00

Pour réserves pour grosses réparations de la flotte 20.000 00

105.000 00

Il resterait ainsi un solde disponible de 221.954 65

que nous vous proposons de reporter à nouveau.

Cette somme, jointe aux reports précédents, nous créerait une provision totale de 401.263 fr. 88 indépendante des réserves pour amortissements, qui, après passation en écriture des attributions proposées, atteindront le total de 280.000 francs.

Il semblerait résulter de ce qui précède qu'il serait possible de vous proposer la distribution d'un dividende. Votre conseil ne considère pas cependant que ce serait une solution sage, et il a été unanime à décider de vous demander de patienter encore. Il estime qu'il est indispensable de maintenir et même de renforcer cette situation déjà forte et saine par elle-même ; le développement de vos affaires nécessite l'emploi de capitaux de plus en plus grands, et il importe avant toute chose que votre société s'applique à consolider sa position financière en l'appuyant sur des réserves sérieuses. C'est là le souci constant de votre conseil, et pour y arriver, vos inventaires sont dressés, non seulement avec grand soin, mais avec une extrême prudence.

Dans chaque agence, le stock de marchandises en magasin est toujours évalué, soit au prix de revient, s'il s'agit de marchandises de vente courante, soit au-dessous de ce prix, s'il s'agit de marchandises pour lesquelles il est bon de prévoir une dépréciation ; des provisions pour débiteurs litigieux sont également prévues dans chaque agence, et

cela est de plus en plus nécessaire puisque l'accroissement de nos affaires entraîne, par la force des choses, de plus importants crédits à faire à vos acheteurs.

En un mot, nous nous efforçons d'avoir une situation nette, basée sur des évaluations extrêmement prudentes, plaçant vos affaires dans des conditions de sérieux et d'exactitude propres à donner à tous pour l'avenir une confiance égale à celle que nous avons nous-mêmes.

Nous sommes assurés que vous partagerez nos vues et donnerez votre approbation aux propositions que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Conformément à l'article 20 des statuts, nous avons procédé à la désignation, par le sort, des administrateurs sortants.

MM. [Joseph] Thierry et [Maurice] Lacaze ont été désignés et nous vous proposons de les réélire pour six ans.

Nous allons maintenant prier MM. les commissaires de vous donner lecture de leur rapport et passerons ensuite au vote des résolutions.

Nous vous rappelons que vous avez, comme chaque année, à nommer MM. les commissaires des comptes et, en même temps, à fixer la quotité de l'allocation à leur attribuer.

MM. [Paul] Weiss et [Alfred] Jourdanne, commissaires sortants, sont rééligibles. Ils proposent qu'une troisième personne leur soit adjointe comme autrefois, vu la multiplicité des détails de comptabilité à vérifier.

Vous aurez donc, si vous adoptez cet avis, à assigner un troisième commissaire.

Aucun actionnaire ne demandant la parole, M. le président a mis aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité :

[...]

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme commissaires aux comptes MM. [Paul] Weiss, [Alfred] Jourdanne et Léonis, et fixe à 500 francs la rémunération de chacun d'eux.

Publicités
(*Saigon sportif*, 6 juillet-12 octobre 1912)



Publicités
(*Saigon sportif*, 19 octobre 1912-28 mars 1914)

JOHNNIE WALKER Whisky

Depuis 92 ans :
Qualité toujours la même.
Qualité toujours maintenue
par la même famille de
distillateurs.

"JOHNNIE WALKER"
ÉTIQUETTE ROUGE
plus de 10 ans d'âge.

Born 1820:
still going
strong.

1912 **1820**
Une longue enjambée.

Seul Importateur :
L'UNION COMMERCIALE INDO-CHINOISE,
HANOI—HAIPHONG—SAIGON,
et dans toutes ses Agences.
En vente : aux Grands Magasins Réunis-Hanoi.

Vie indochinoise.
(*Les Annales coloniales*, 21 novembre 1912)

La livraison de 20.000 kg de conserves de bœuf effectuée à Haïphong par la Société l'« Union commerciale indochinoise », le 3 juillet 1912., en vertu de son marché du 28 octobre 1911 (2^e contingent), est définitivement refusée.

La Société l'« Union commerciale indochinoise » a dû enlever ces conserves des magasins de l'Intendance et les remplacer dans les délais fixés par l'article 10 du marché du 28 octobre 1911.

L'Industrie au Tonkin en 1912
(*Bulletin économique de l'Indochine*, janvier 1913)

[120] L'ancienne teinturerie de Tuy-khê appartenant à l'Union commerciale indochinoise a cessé ses opérations depuis deux ans environ.

TONKIN
III. — COMMERCE
Situation générale de l'Indochine pendant l'année 1912

[24] L'Union commerciale indochinoise et la maison Loisy ont exporté sur la France en 1911 pour 479.000 francs de peaux de bœuf, brutes ou préparées.

L'Union commerciale ainsi que les maisons Speidel et Biedermann assurent l'exportation du sticklac et de l'huile de badiane. Il en a été exporté, en 1910, 434 tonnes pour 1.025.000 francs et en 1911, 185 tonnes pour 148.000 francs. [...]

La maison Bazin ainsi que l'Union commerciale s'occupent aussi de l'exportation des noix ou huiles provenant de l'abrasin, du bancoulier, du ricin. [...]

L'Union commerciale indochinoise s'occupe à peu près seule de l'exportation du caoutchouc récolté au Laos et du coton en laine récolté dans le Nord-Annam.

Ses agents au Laos lui expédient le caoutchouc par colis postaux de Xiengkouang à Vinh. Dans cette ville, le caoutchouc est mis en caisse et acheminé par chaloupes sur Haïphong.

On trouve aux exportations pour le caoutchouc 134.000 kg. en 1910 et 146.000 en 1911, valant 657.000 francs. [...]

Le commerce des minerais a été l'objet, pour quelques maisons, d'une activité nouvelle, et leur exportation est venue balancer heureusement les moins-values des autres produits.

On peut citer parmi les maisons françaises, l'Union commerciale indochinoise et la Société Bordelaise et parmi les étrangères, les maisons Speidel et Biedermann.

Union commerciale indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 8 février 1913)

On annonce que cette société, qui n'a pas réparti de dividendes depuis 5 ans, distribuera, pour l'exercice clos le 30 septembre 1912, un dividende qui est estimé de 20 à 25 francs par action.

Hanoï
Mariage
Berthe Élisabeth Catherine Arborati
Benjamin Ramond, dentiste
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 avril 1913)

.....
Le cortège, très brillant, et où l'on remarquait de très jolies toilettes, était ainsi formé : ... M. Ficoud, inspecteur à l'U. C. I., et M^{me} Guerrier...

Union commerciale indo-chinoise
(*Les Annales coloniales*, 8 mai 1913)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 3 mai sous la présidence de M. Estier, président du conseil d'administration, qui a constaté que 3.918 actions étaient présentes ou représentées.

Il a appelé ensuite au bureau, en qualité de scrutateurs. M. Anthoine ¹⁷, représentant le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, et M. Émile Fontaine.

M. [Joseph] Vigne remplissait les fonctions de secrétaire.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

[...] L'exercice 1911-1912 marque une nouvelle amélioration sur le précédent, et si l'avance obtenue quant au fret produit n'est pas aussi importante que nous eussions pu l'espérer en présence du développement de nos affaires, le résultat est cependant encourageant. L'avance constatée est surtout satisfaisante si l'on tient compte que la situation économique de la colonie, normale au Tonkin, a été très éprouvée en Cochinchine notamment, par suite de la récolte déficitaire.

D'après le bilan, les bénéfices de l'exercice sont élevés à 370.800 fr. 75, en progression de 43.906 fr. 10 sur l'année précédente.

Il nous est agréable de constater qu'à l'exception de l'une d'entre elles, toutes nos branches d'activité sociale présentent un accroissement marqué de leurs affaires.

Noire service d'importation à la colonie a pris une grande extension : nos grands magasins de détail ont vu leur chiffre d'affaires et leurs résultats s'améliorer d'une façon très sensible.

Il nous est même permis d'espérer qu'il nous sera possible d'amener la clientèle indigène à fréquenter nos magasins, ce qui favoriserait évidemment le développement de nos affaires en nous permettant de fournir aux indigènes les articles européens qu'ils sont susceptibles d'apprécier et d'utiliser.

L'amélioration constatée dans cette partie de nos affaires, par l'effet d'une active et intelligente direction locale qui a modernisé l'organisation antérieure, nous donne la ferme conviction que, de ce côté, nous sommes entrés, sauf événements imprévus, dans la voie de meilleurs rendements.

¹⁷ Albert Anthoine : inspecteur, puis directeur au [Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie](#).

Le développement que nous vous signalons à l'importation se produit, également à l'exportation et, malgré une concurrence très vive, notre expansion de ce côté se manifeste chaque jour davantage.

Nos services de transports fluviaux sont les seuls dont les résultats ne soient pas en progrès. Cela tient, non seulement à une concurrence intense, mais encore au fait que, malgré les efforts déployés de tous côtés, la navigation sur le fleuve Rouge et sur la rivière Claire ne s'est pas sensiblement améliorée : aussi, l'exploitation à la période des basses eaux est-elle entravée par d'incessants ensablements.

Dans ces conditions, les résultats ne peuvent être favorables, et en dépit de la subvention que nous recevons de la colonie pour certains de ces services, ou ne peut espérer tirer de cette exploitation des profits très importants.

Ce n'est pas à dire cependant que l'activité ne soit pas intense sur nos lignes : vous en jugerez en notant que nous avons transporté, au cours de l'exercice, sur nos divers parcours à destination et en provenance de Hanoï, 118.233 voyageurs. Pendant la même période, le tonnage des marchandises qui ont recouru à notre entreprise, s'est élevé à près de 95.000 tonnes.

Dans l'ensemble cependant, nos comptoirs et exploitations diverses sont en progrès manifeste. Nous nous efforçons de perfectionner leur fonctionnement, afin d'améliorer encore les résultats obtenus.

Le cadre de nos agents et employés européens est maintenant bien organisé, et complété par un service d'inspection qui seconde avec efficacité l'action directrice du siège social.

La question du personnel joue, vous le savez, un rôle primordial dans le succès des entreprises coloniales : aussi fait-elle l'objet de nos constantes préoccupations.

Aujourd'hui, nos agents, courageusement entrés dans la voie que nous leur avons tracée, se sont familiarisés avec la colonie et ont complètement assimilé nos méthodes. Ils nous apportent une collaboration dévouée, et nous sommes heureux de leur rendre devant vous le témoignage de satisfaction dû à leurs efforts et à leur attachement à votre société.

La progression de nos affaires a naturellement accru l'effectif de notre personnel colonial et notre société est, à ce point de vue, une des plus importantes des entreprises coloniales de la France en Indo-Chine.

Voici quels sont les principaux postes du 30 septembre 1912 :

BILAN

Total 8.956.782 85

Après une intéressante allocution du président, rendant un juste hommage à l'activité de M. [Joseph] Vigne, administrateur délégué, qui a puissamment contribué à amener l'Union indo-chinoise à l'état de prospérité actuelle, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires, approuve le rapport du conseil et les comptes de l'exercice 1911-1912 tels qu'ils sont présentés, ainsi que le projet de répartition proposé et, comme conséquence, donne aux administrateurs *quitus* des actes de leur gestion.

Elle fixe à 15 francs le dividende attribué à chaque action pour ledit exercice.

Ce dividende sera payable sous déduction des impôts, c'est-à-dire à raison de 14 fr. 40 net, pour les titres nominatifs et de 13 fr. 65 pour les titres au porteur, à partir du 1^{er} juillet prochain :

À Paris, à la Société générale de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire ;

Et à Lyon, chez MM. Jacquier et Cie, 1, rue de la Bourse.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme administrateurs pour six ans, aux termes de l'article 20 des statuts, M. Joseph Vigne et René Frachon. [...]

AVIS

(L'Avenir du Tonkin, 3-10 avril 1914)

Par suite de la rentrée de M. E. Ficoud, et suivant décision du conseil d'administration de l'Union commerciale indochinoise, société anonyme au capital de 4.000.000 de francs, dont le siège social est à Paris, 9, rue Tronchet, en date du 7 février 1914, M. Gabriel Llondres, agent général de la branche « Exportation », a été désigné comme représentant de la société en Indochine.

En conséquence, tous exploits, notifications et communications de toute nature intéressant la marche générale de la société en Indochine doivent lui être signifiés ou adressés en ses bureaux 14, rue des Tubercules à Hanoï.

Les directeurs des Grands Magasins Réunis et des Transports Maritimes & Fluviaux de l'Indochine restent, naturellement, en ce qui concerne leur branche, qualifiée pour recevoir toutes communications.

Union commerciale indo-chinoise

(La Cote de la Bourse et de la banque, 6 mai 1914)

Les actionnaires de l'Union commerciale indo-chinoise, réunis le 4 courant, en assemblée générale, ont approuvé les comptes de l'exercice 1913, se soldant par un bénéfice d'exploitation de 419.193 96 contre 461.216 98 précédemment. Déduction faite des frais généraux, le bénéfice net est ressorti à 320.326 09 en diminution de 50.534 06 sur celui de 1912, qui s'élevait à 370.800 75. En tenant compte du report antérieur, le solde disponible s'est établi à 359.095 09.

Le dividende a été fixé à 3 1/2 %, soit 17 50 par action contre 15 fr. et sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet prochain. Cette répartition, appliquée aux 8.000 actions de 500 fr. composant le capital social, absorbant 140.000 fr. contre 120.000 fr. l'an dernier, il a été affecté 50.000 francs à la réserve spéciale ; les amortissements ont absorbé 105.000 fr. comme précédemment, et la réserve légale 8.266 33, laissant un solde de 55.828 76 qui a été reporté à nouveau.

MM. Albert Gaisman, Fernand Vaillant et Honoré Debeaux, administrateurs sortants, ont été réélus.

LÉGION D'HONNEUR

Ministère du commerce

Les croix coloniales de l'exposition de Gand

(Journal officiel de la République française, 29 mai 1914, p. 4797 et s)

Chevaliers

Vaillant (*Fernand-Émile-Henri*), industriel, serrurerie d'art à Paris. Vice-président du comité d'admission et d'installation de la classe 66 B groupe XII A. Grand prix obtenu par la maison Fontaine-Vaillant même classe.

Fernand Émile Henri VAILLANT

(23 avril 1871 à Paris, dans les locaux de la quincaillerie familiale-ca 1917)

Fils de Camille Stanislas Vaillant (1832-1896), quincaillier, chef de la maison Vaillant, Fontaine, Quintart à Paris, administrateur du Comptoir français du Tonkin, et de Louise Élixa Fontaine.

Bachelier, ingénieur ECP.

Vice-président de la chambre syndicale du commerce et de la fabrication de la quincaillerie.

Administrateur de l'Union commerciale indochinoise.

Scrutateur à l'assemblée générale de la SCOA (1910).

Chevalier de la Légion d'honneur du 27 mai 1914 (min. du commerce).

22 ans de pratique industrielle.

A donné un très grand essor à l'exportation de la serrurerie française, et notamment de la serrurerie d'art, à l'étranger et aux colonies françaises. Nombreuses récompenses dans les expositions.

Publications : album de quincaillerie générale pour le bâtiment servant d'aide-mémoire aux écoles professionnelles et aux ouvriers. Album de serrurerie artistique.

Source : Base Léonore de la Légion d'honneur.

Navigation intérieure et hydraulique agricole en Indochine
Tonkin

(*Bulletin économique de l'Indochine*, septembre 1914)

Services fluviaux réguliers. — Deux services subventionnés de correspondances fluviales existent au Tonkin ; ils sont assurés par l'Union commerciale indochinoise et par M. Roque, armateur à Haïphong.

Les lignes desservies par l'Union commerciale sont :

Hanoï-Haïphong 2 fois par semaine ;

Hanoï-Viétri 5 fois par semaine ;

Viétri-Tuyên-Quang 3 fois par semaine ;

Viétri-Cho-Bo 2 fois par semaine.

UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 81)

Haïphong

Agence générale d'importation pour le Tonkin :

MM. DARLES, agent général ;

R. TARTARA, sous-agent ;

F. SIMON, chef-comptable ;

LOUDIN ;

FABRE.

Sous-agence des transports maritimes et fluviaux de l'Indochine :
MM. P. VENAIL ;
ROCHE.

L'UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 102)

à Viétri (Phu-tho)

MM. FRINGANT, agent général ;
POUPARD, commissaire de chaloupe ;
PIENOVI, commissaire de chaloupe ;
GUIGUEN¹⁸, commissaire de chaloupe ;

à Mongtseu

M. X..., agent ...
à Yunnan-fou
MM. DEBRIEL, agent ;
AUBRY, comptable.

UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE (U.C.I.)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 118)

Huê
Rue Đông-Ba
Sous-agence.
M. COSSERÂT, agent.

UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 120)

Agence de Tourane
Quai Courbet
Importations-Exportations-Transports
Agents des Charbonnages de Hongay

MM. I.-W. FINEZ, représentant ;
ANDRODIAS, comptable.

UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 131)

à Bê-n-thuy (Vinh).
M. CHAUVIN, représentant.

¹⁸ Eugène Guiguen (Lorient, 1889-Hanoï, 1939) : futur propriétaire de l'[Hôtel des Mines](#) (veuve Sauguet & Cie) à Tuyên-Quang.

UNION COMMERCIALE ÎNDQCHINOISE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 147)

Exportation-Importation
Agence de Saïgon, 34, boulevard Charner
MM. S. L. ANDRÉ, agent ;
J. MORRIS, employé ;
LAMARRE, —

UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 205)

à Xiêng-khouang et à Luang-prabang (Laos)
M. ALFONSI, fondé de pouvoirs.

Union Commerciale Indo-Chinoise
 SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 FRANCS
 SIÈGE SOCIAL: 9, RUE TRONCHET A PARIS - SIÈGE D'EXPLOITATION A HANOÏ

Monsieur Fournols, Travaux Publics Doit

HANOÏ, le 12 Janvier 1915
 Relevé de Compte

1915				
Janvier	31	24	Facture	28 30
Janvier	28	"	"	3 90
Mars	31	"	"	63 20
Solde débiteur				95 40


Arreté le présent relevé de Compte, certifié conforme à nos livres, à la somme de quatre vingt quinze francs quarante centimes.

UNION COMMERCIALE INDO CHINOISE

Gabriel Llonderes

ME Gabriel Llonderes, approuvé et dressé
 Hanoi le 13 Janvier 1915
 L'Administrateur Maire de Hanoi
 Président de la Commission Municipale

404-05



LES MARCHANDISES CROQUÉES PAYABLES DANS HANOÏ AVEC FACILITE DE RECOURS PAR POSTE OU PAR TRAITÉ
 NOTE: Pour les paiements les payeurs sont obligés de faire leur mandat. Après 24 jours de date des factures
 l'Union Commerciale Indo-Chinoise ne sera pas responsable.

Coll. Olivier Galand
 Union commerciale indochinoise
 À monsieur Fournols, Travaux publics
 Hanoï, le 12 janvier 1915
 Relevé de compte
 Doit : 95 fr. 40
 Signé : Gabriel Llonderes, pour l'UCIC
 Logerot, président de la commission municipale

Union commerciale indochinoise
Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs
(*Les Annales coloniales*, 24 juillet 1915)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 28 juin 1915, 73, boulevard Haussmann, sous la présidence de M. Henri Estier, président du conseil d'administration. Le président a constaté, d'après la feuille de présence, que 36 actionnaires, propriétaires de 3.827 actions, étaient présents ou représentés.

M. [Joseph] Vigne, administrateur-directeur, a ensuite donné lecture du rapport du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Les comptes de l'exercice. 1913-1914 que nous soumettons, à votre approbation, se soldent par un bénéfice de 152.328 fr. 26 sensiblement inférieur aux résultats de notre dernier inventaire et aux prévisions que nous laissions espérer les premiers mois de cet exercice.

Nos opérations sociales qui se présentaient, en effet, sous les auspices les plus encourageants au début des années 1913-1914. commencèrent à se ressentir dans nos agences d'Extrême-Orient du malaise qui a précédé la formidable conflagration dont le monde est le théâtre.

Après la déclaration de guerre, le bouleversement résultant de la mobilisation devait nécessairement avoir sur notre entreprise des répercussions profondes. Tout était en cause en même temps : personnel, moyens de transports, moyens financiers, exportations, importations. Comment n'aurions-nous pas éprouvé en ces heures tragiques les plus vives inquiétudes sur la marche d'une affaire dont la conduite est difficile, même en temps normal.

Grâce aux efforts de tous et, en particulier ceux de notre administrateur délégué, notre société a pu, dans la tourmente, conserver son équilibre et ses moyens.

Comme il était inévitable, le mouvement des affaires se trouvant paralysé pendant les deux derniers mois de notre exercice, il en est résulté que nous n'avons pu faire face à l'aggravation subite de nos charges, restées sans contrepartie.

De là une répercussion fâcheuse sur notre compte de Profits et Pertes venant détruire les espérances légitimes que, lors de notre dernière assemblée, nous avons cru pouvoir vous donner en vous signalant le développement progressif des transactions dans toutes les branches de notre activité sociale.

Les mois d'août et de septembre furent pour nous particulièrement difficiles. Dès le lendemain de la déclaration de guerre, nous avons cherché à prendre les mesures propres à remédier, tant en France que dans nos comptoirs, aux effets de la situation difficile faite à tous.

Nos efforts ont surtout tendu à assurer le réapprovisionnement de nos agences, à leur ménager une certaine activité et à poursuivre le mouvement de nos rentrées.

Nous avons pu, jusqu'ici du moins, résoudre assez heureusement le triple problème qui s'imposait ainsi à nous.

Au point de vue financier, les mesures prises ont réussi à consolider notre situation de trésorerie. Il nous a été ainsi permis de régler nos fournisseurs sans nous prévaloir du moratorium, de faire face à nos autres obligations courantes et de constituer à Paris de très larges disponibilités.

Dans les circonstances actuelles, nous ne saurions donner une meilleure preuve de la solidité de notre organisation et de la souplesse des moyens dont nous disposons.

Pour le côté commercial de nos affaires, les mesures prises nous ont permis de maintenir le courant de transactions établi dans les deux sens, et d'assurer la stabilité relative de nos opérations commerciales, tant en France qu'en Extrême-Orient.

Ces brèves explications anticipent sur celles que nous aurons à vous donner l'année prochaine lorsque nous examinerons les comptes de l'exercice en cours, mais nous vous les devons pour vous montrer que le nécessaire avait été fait afin d'essayer, de mettre un terme à une situation dont la prolongation nous eût été préjudiciable. Ce sont nos *Grands Magasins Réunis* [à Hanoï] qui ont eu le plus à souffrir des événements. C'est donc de ce côté-là qu'il a fallu faire les plus sérieux efforts pour parer aux conséquences de la crise et échapper aux pertes qu'elle devait entraîner pour notre grand organe de vente au détail.

Les dispositions prises nous permettront, on peut l'espérer, de traverser la crise actuelle sans avoir à éprouver de trop fortes pertes, malgré la grande diminution de l'importance des ventes, conséquence naturelle, des nombreuses rentrées en France de familles européennes établies à Hanoï.

Nous ne voyons rien de particulier à vous signaler dans la marche de nos importations dans nos agences, qui s'est seulement trouvée affectée en dernier lieu par l'arrêt, presque absolu des ventes ; nous avons dû, dès le début de la guerre, imposer à nos agents l'obligation de ne plus vendre qu'au comptant, ou à terme très court.

Cette décision prudente et indispensable a, naturellement, nui au développement des affaires. Nos opérations d'exportation ont, en général, manqué d'activité, un bon nombre de produits que nous suivions, tels le benjoin, le caoutchouc, le sticklac, la badiane, n'ayant plus qu'un marché restreint et sans intérêt.

Nous recherchons néanmoins toutes occasions d'accroître cette branche de nos affaires et nous envisageons un certain nombre de mesures destinées à développer notre mouvement, dans ce sens.

La prolongation du contrat postal que nous avons passé avec le Protectorat assigne maintenant à notre service fluvial subventionné une durée qui s'étend à onze années.

Les recettes de ces services ont été un peu moins satisfaisantes que pendant les exercices précédents et nos résultats s'en sont ressentis.

La perte de notre remorqueur *Le Tourane* et d'un chaland nous ont amenés à cesser les opérations de transport que nous effectuions autrefois sur les côtes de l'Annam. L'heure ne nous semble pas encore venue d'acquérir un nouveau matériel pour reprendre ces opérations.

Notre bilan pour l'exercice 1913-1914 s'établit comme ci-dessous :

Total 10.204.523 26

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Les bénéfices de l'exploitation ont donné 255.551 85

dont, il y a lieu de déduire :

Les agios, intérêts et solde des frais généraux à Paris 103.223 59

Reste, comme dit plus haut 152.328 26

Sur cette somme, votre conseil vous propose de prélever, à titre d'amortissem. :

Sur immeubles et construction : 30.000 00

Sur l'armement 30.000 00

Sur grosses réparat. à la flotte 20.000 00

Fr 80.000 00

Reste 72.328 26

Si nous en déduisons la Réserve légale de 5 %, soit 3.616 41

nous obtenons la somme de 68.711 85

à laquelle il convient d'ajouter le report de l'exercice précédent, s'élevant à 55.828 76

Total 124.540 61

Sur cette somme, si vous partagez, l'avis de votre conseil, nous vous demandons de voter la distribution d'un dividende de 10 francs par action, représentant, sur 8.000 actions un total de 80.000 00
laissant un reliquat de 44.540 61
qui serait, reporté à nouveau.

*
* *

Depuis le début de la guerre, la majeure partie de notre personnel de Paris a été appelée sous les drapeaux par la mobilisation. D'autre part, dans nos agences d'Indochine, l'appel de la Patrie a créé de nombreux vides auxquels nous avons dû pourvoir de notre mieux, quoique de façon bien insuffisante.

Nous avons pris, à l'égard des familles de nos agents mobilisés, des dispositions bienveillantes, certains d'aller ainsi au devant de vos propres désirs.

Nous avons malheureusement à déplorer, déjà, la perte de deux de nos meilleurs collaborateurs. En premier lieu, notre secrétaire général, que vous aviez coutume de voir chaque année lors de nos réunions, M. Raymond Mayer, a succombé l'un des premiers, au mois d'octobre.

Vous vous unirez certainement à nous, pour rendre à la mémoire de notre excellent collaborateur et ami, le témoignage de haute estime et de reconnaissance que nous lui devons.

Nous avons eu aussi le regret de perdre un de nos plus anciens employés : M. Achard, tué à l'ennemi au mois d'avril.

Nous ne saurions exprimer trop haut notre admiration pour cette phalange de héros qui donnent chaque jour, sans compter, leur vie et leurs souffrances pour la défense de notre Pays et de sa liberté.

*
* *

À la demande du gouvernement, M. Ernest Roume, que nous avons l'honneur et le plaisir de compter parmi les membres de notre conseil d'administration, a dû assumer les hautes fonctions de Gouverneur général de l'Indochine. Nous avons eu, par suite, le regret de devoir accepter la démission qu'il a dû nous remettre en répondant à l'appel fait à son dévouement pour le bien public. Nous n'avons pas besoin de vous dire combien nous étions précieux les conseils que nous devons à sa grande expérience ; vous connaissez tous l'autorité dont il jouit dans les milieux coloniaux.

Nous sommes assurés qu'il saura, dans les circonstances difficiles où son activité est appelée à s'exercer, conduire avec la même clairvoyance les destinées de notre grande Colonie.

*
* *

Nous n'avons à pourvoir cette année à la nomination d'aucun administrateur ; vous aurez seulement, comme lors de chaque assemblée générale, à procéder à la désignation des Commissaires aux comptes et, en même temps, à fixer la quotité de l'allocation à leur attribuer.

Les commissaires sortants : MM. [Paul] Weiss, Léonis et [Albert] Anthoine sont rééligibles.

Nous allons maintenant prier MM. les commissaires de vous donner lecture de leur rapport et nous passerons ensuite au vote des résolutions. M. [Albert] Anthoine, mobilisé, n'a pu participer cette année à l'établissement de ce rapport.

Après lecture du rapport des commissaires des comptes constatant la parfaite tenue de la comptabilité et des livres, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires, approuve le rapport du conseil et les comptes de l'exercice 1913-1914 tels qu'ils sont présentés, ainsi que le projet de répartition proposé, et, comme conséquence, donne aux administrateurs quitus des actes de leur gestion.

Elle fixe à 10 francs le dividende attribué à chaque action pour ledit exercice.

Ce dividende sera payable sous déduction des impôts, c'est-à-dire à raison de 9 fr. 60 net pour les titres nominatifs et de 8 fr. 75 pour les titres au porteur, à partir du 15 juillet prochain. [...]

À travers Saïgon
(*Saïgon sportif*, 23 octobre 1915)

Les partants

Sur le *Magellan*, qui est parti jeudi à midi, se trouvait un assez grand nombre de passagers parmi lesquels, nous citerons : ...M. Morris, sous-lieutenant, employé de l'Union commerciale...

UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE
à Bèn-thuy (Vinh)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 106)
M. CHAUVIN, représentant.

UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE
Exportation-Importation
Agence de Saïgon : 34, boulevard Charner
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 122)

M. FICOUD, inspecteur des agences.

UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE
à Xiêng-khouang et à Luang-prabang (Laos)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 160)
M. ALFONSI, fondé de pouvoirs.

Union commerciale indochinoise
Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs
Siège social : 9, rue Tronchet — PARIS
(*Les Annales coloniales*, 8 juillet 1916)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 3 juin 1916, à onze heures du matin au siège du Comité central des armateurs de France, 73, boulevard Haussmann, à Paris.

Le bureau est constitué sous la présidence de M. Henri Estier, président du conseil d'administration.

Le président a donné la parole à M. [Joseph] Vigne, administrateur-directeur, pour la lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

[...] Il nous est agréable de vous dire qu'en dépit des circonstances difficiles que nous traversons, nos opérations sociales se soldent par un bénéfice net de 287.980 fr. 65.

Importations. — Les ventes dans nos agences, après l'arrêt causé par les premiers mois de mobilisation, ont repris nous ne dirons pas leur cours normal, mais une certaine activité à laquelle nos agents n'ont pas pu répondre comme ils l'auraient désiré, dans la crainte de ne pas pouvoir renouveler leurs approvisionnements. C'est, en effet, pour nous la plus grande difficulté du moment ; nous avons pu jusqu'ici faire face en faisant appel à des fournisseurs alliés, tout en prenant les précautions nécessaires pour conserver intacte la renommée de nos marques françaises qui retrouveront sur le marché indochinois, après la cessation des hostilités, la place que nous aurons pu ainsi leur conserver.

Exportations. — De ce côté, les difficultés n'ont pas été moindres ; nous avons dû supporter une hausse très sensible des frets, et, par suite, les prix de vente élevés que nous avons dû pratiquer ont également limité ces affaires. Certains produits même ont dû être abandonnés, momentanément, nous l'espérons.

Depuis la clôture de nos comptes, la hausse des frets s'est encore accentuée et sera sensible sur l'exercice en cours.

Transports. — Nous avons, l'année dernière, inauguré la nouvelle ligne de notre service subventionné, et en avons assuré la marche à l'entière satisfaction de l'Administration.

Malheureusement, les recettes de notre Service des transports n'ont pu atteindre les chiffres obtenus au cours des exercices précédents, par suite de la diminution des exportations et de l'augmentation qu'ont dû subir nos dépenses d'entretien, du fait de la cherté des matériaux employés : fers, tôles, toiles, peintures, etc.

Situation financière. — Comme le fait ressortir notre bilan, l'état de notre trésorerie s'est encore amélioré, ce qui est une des conséquences des événements actuels et des réalisations d'une partie de nos stocks ou de la continuation de la suppression des ventes à crédit, il y a là une situation qui a un caractère tout à fait temporaire destinée à disparaître petit à petit avec la reprise normale des affaires.

Les résultats que nous avons enregistrés au cours de cet exercice sont dus au dévouement et au zèle de notre personnel et, en particulier, de celui de nos agences, qui a su s'imposer un surcroît important de besogne pour assurer, malgré les nombreux départs d'employés mobilisés, la marche normale de nos affaires au cours de cette période difficile.

Nous vous demandons de vouloir bien vous associer à votre conseil pour adresser nos remerciements à nos agents et employés, ainsi qu'à tout notre personnel sans distinction.

Autre situation, au 30 septembre, ressort comme suit de notre bilan :

Total 9.098.629 31

[...]

Nous avons à pourvoir cette année, conformément à l'article 20 des statuts, au remplacement de deux administrateurs sortants désignés par le sort : MM. Henri Estier et Henri Fontaine. [...]

Union commerciale indochinoise
Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs
Siège social : 9, rue Tronchet — PARIS
(*Les Annales coloniales*, 28 juillet 1917)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 5 mai Uni, à onze heures, au siège social du Comité central des armateurs de France, 73, boulevard Haussmann, à Paris [...].

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

[...] Nos opérations se soldent par un bénéfice de 1.00.095 fr. 71, plus élevé que celui de l'exercice précédent.

Cette progression provient de l'activité de nos affaires dans l'ensemble de nos divers comptoirs.

Malgré les difficultés de plus en plus grandes dans les transports par voie de terre ou de mer, nous avons pu, au cours du dernier exercice, assurer dans des conditions satisfaisantes le réapprovisionnement de toutes nos agences.

Mais, nous avons eu à ce sujet de très sérieuses préoccupations, qui vont d'ailleurs s'aggravant. Les réquisitions de navires, les suppression de départs de courriers, les irrégularités de toute nature, entraînent un abaissement marqué des facultés de tonnage que les Compagnies de navigation desservant la Colonie peuvent mettre à la disposition des maisons de commerce.

C'est une question vitale pour nous que celle des relations maritimes avec notre Colonie ; de l'intensité plus ou moins grande de ces relations dépend, en effet, l'avenir de nos transactions. Nous suivons donc avec la plus grande attention les événements actuels et ne perdons pas de vue un seul jour les répercussions qu'ils peuvent avoir sur nos affaires, prenant au fur et à mesure les dispositions que comportent les circonstances.

Malheureusement, il peut se faire que le moment arrive où nos efforts et notre prévoyance seront impuissants à nous procurer des moyens de transports suffisants pour assurer la marche de nos affaires, et c'est là le point inquiétant que nous avons le devoir de vous signaler.

Pour l'instant, la hausse des frets, jointe à la rareté du tonnage des navires fréquentant les ports de la Colonie ont limité nos affaires d'exportation rendant jusqu'à nouvel ordre impossible, comme nous vous le disions encore dans notre dernier rapport, le placement de certains produits que nous traitions autrefois couramment.

Le fonctionnement de nos Grands Magasins réunis s'est très sensiblement amélioré grâce à une meilleure direction et à une reprise des affaires, résultant en partie de l'augmentation de la clientèle européenne.

La situation de notre Service des transports fluviaux reste stationnaire : il continue à subir les conséquences de la diminution des recettes que provoque au Tonkin l'arrêt de certaines exportations.

Les dépenses d'entretien de nos unités deviennent plus élevées, les matériaux employés étant de plus en plus coûteux et rares. Nous ne voyons pas que cette situation puisse s'améliorer à bref délai, quel que soit le zèle déployé par nos représentants pour rendre moins lourdes les pertes que nous enregistrons.

Nous avons continué à employer la plus grande partie de nos rentrées de fonds à l'achat de Bons du Trésor.

Les ventes à crédit continuant à être pour ainsi dire supprimées, nous pouvons aisément faire face à toutes nos opérations sociales, vu la bonne situation de notre trésorerie.

Nos collaborateurs de tous rangs, aussi bien en France qu'en Indochine, nous ont donné, pendant l'exercice écoulé, le concours le plus dévoué et ils ont tous travaillé avec ardeur pour suppléer à l'insuffisance de nombre, résultant de la mobilisation et des vides que celle-ci a creusés dans nos rangs. Il nous est de plus en plus difficile, à mesure que la guerre se prolonge, de recruter le personnel colonial dont nous avons besoin. Ceux qui assurent le fonctionnement de nos agences dans la Colonie, déjà notablement réduits par la mobilisation, se voient imposer des séjours prolongés dépassant, et pour quelques-uns de beaucoup, la durée normale de présence qui peut être assignée aux Européens sous ce climat.

Par devoir, chacun est resté jusqu'ici à son poste, mais en dehors de toute autre considération, les raisons de santé rendront, à bref délai, impératifs les remplacements de certains de nos agents.

Pour obvier à cet état de choses, M. le Gouverneur général de l'Indochine, dans son souci constant des intérêts de la Colonie, étudie des mesures d'ordre général qui pourront bientôt, nous l'espérons, nous faciliter les remplacements dont nous avons impérieusement besoin.

S'il en était autrement, nous serions dans la nécessité de fermer momentanément certaines de nos agences, ainsi que nous avons déjà dû le faire à Mongtzé, à Benthuy, et à Xiêng-Khouang.

L'actif réalisable qui était au dernier bilan de 7.445.661 fr. 60, est passé au 30 septembre 1916, à 8.475.106 fr. 68, en augmentation de 1.029.445 fr. 08.

Par contre, notre passif exigible qui était de 3.095.809 fr. 08, est tombé à 3.517.234 fr. 10, en diminution de 148.634 francs 92.

L'augmentation ainsi que la diminution que nous constatons ci-dessus, s'expliquent par l'augmentation de notre solde bénéficiaire. [...]

Première résolution

[...] Elle fixe à 30 fr. de dividende attribué à chaque action pour ledit exercice. Ce dividende sera payable contre remise du coupon n° 5, déduction faite des impôts, c'est-à-dire à raison de 28 fr. 50 pour les titres nominatifs, et de 27 fr. 80 pour les titres au porteur.

Elle fixe à 3 fr. 10 net le montant revenant à chaque part bénéficiaire à titre de répartition payable contre remise du coupon n° 1.

Les sommes revenant aux actions et aux parts bénéficiaires seront payables à partir du 1^{er} juillet prochain.

À Paris : à la Société générale de crédit industriel et commercial [CIC], 66, rue de la Victoire ; et à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France [SG], 29, boulevard Haussmann.

À Lyon : chez MM. Jacquier et Cie, 4, rue de la Bourse. [...]

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme administrateurs pour six ans, aux termes de l'article 20 des statuts : MM. Jean Delpech et François Jacquier, administrateurs sortants.

Elle nomme, en outre, pour trois ans, M. Émile Fontaine en remplacement de M. Fernand Vaillant, décédé.

Décès
(*Saïgon sportif*, 9 mars 1918)

C'est avec un bien vif regret que nous avons appris la fin de notre regretté collaborateur et ami M. Pierre Dupuy.

M. Dupuy, employé de l'Union commerciale indochinoise, était arrivé à la colonie depuis près de deux ans ; d'un caractère très doux, il sut vite s'attirer la sympathie des personnes qui l'approchèrent, d'autant mieux qu'il était très érudit, fin causeur et souvent même très spirituel dans ses réparties.

M. Dupuy collabora à « Saïgon Sportif » d'une façon intermittente et sous la signature de « Jean Ridio ». Il fit paraître certaines critiques qui furent très goûtées des lecteurs de ce journal.

Malheureusement, notre ami était marqué du destin, il couvait, depuis longtemps déjà, les germes d'une maladie qui ne pardonne jamais et s'il put si longtemps résister à l'emprise, sans cesse croissante, du mal, ce fut grâce aux bons soins de ses amis avec lesquels il vivait depuis son arrivée à Saïgon, en si parfaite harmonie.

Il s'est éteint tout doucement, dimanche matin, pensant la veille encore, quitter le lit bientôt pour s'embarquer par le plus prochain paquebot.

Hélas, lui qui nous disait, quelques jours avant sa mort, qu'il ne tenait aucunement à faire le trajet de la rue de Bangkok ! Il y repose, maintenant pour toujours. Adieu, Dupuy, votre souvenir restera longtemps parmi nous, car vous fûtes l'innocente victime du destin.

Ses obsèques ont eu lieu, lundi 4 courant à cinq heures du soir, au milieu d'une nombreuse assistance ; le deuil était conduit par M. André, directeur de l'Union commerciale, et M. Gantier, de la maison Boy Landry.

Saïgon sportif adresse aux parents de M. P. Dupuy, à ses amis, ainsi qu'au directeur et au personnel de l'Union commerciale, es sincères sentiments de condoléances émues.

UNION COMMERCIALE INDO-CHINOISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 15 mai 1918)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 13 mai 1918, sous la présidence de M. Estier, assisté de MM. Fischer et Fontaine, scrutateurs.

En dépit des événements et des complications de toute nature, la société a réussi non seulement à maintenir son activité sociale, mais encore à développer le champ de certaines affaires, en les adoptant aux circonstances.

Les centres antérieurs d'approvisionnement étant en effet, fermés ou absorbés par d'autres besoins, il a fallu chercher ailleurs les marchandises qui alimentent les transactions.

D'autre part, la diminution de plus en plus grande du tonnage disponible a privé la colonie du fret qui lui était nécessaire pour assurer son trafic maritime normal avec la France.

Il est résulté de cette situation générale une sensible diminution des opérations des exportations des produits du pays.

L'agence de Luang Prabang a dû être fermée provisoirement ainsi que cela a été le cas l'an dernier pour certaines autres.

Les Grands Magasins Réunis d'Hanoï ont fonctionné à l'entière satisfaction de la société.

L'exploitation des transports maritimes et fluviaux s'est ressentie, comme les années précédentes, de l'arrêt d'une partie des exportations du Tonkin. Une autre cause de préjudice est la hausse constante de la piastre, dont le plus haut cours (4,55) a été atteint en septembre 1917.

Le solde bénéficiaire de l'exercice s'élève à 1.499.629 francs.

Le conseil propose de prélever 200.000 francs pour créer un compte de provision pour charges éventuelles diverses, de porter 750.000 fr. à la réserve commerciale spéciale et d'affecter 105.000 francs à des amortissements divers. Il serait alors distribué un dividende de 40 francs par action (net 38 francs au nominatif et 37 fr. 30 au porteur) payable contre remise du coupon n° 7.

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé cette répartition. Elle a réélu M. Maurice Lacaze, administrateur sortant, et nommé MM. Weiss et Léonis, commissaires des comptes.

*
* * *

Une assemblée extraordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue à l'issue de l'assemblée ordinaire.

Le conseil d'administration expose qu'il s'est, depuis longtemps, préoccupé de la nécessité d'augmenter les ressources financières propres à assurer le développement des affaires sociales. L'insuffisance de ces ressources est mise en évidence quand on rapproche le capital social (4 millions) du total de l'actif (11.250.000 francs). Le conseil propose d'augmenter le capital social jusqu'à la somme de 12 millions de francs en une ou plusieurs fois, au moyen de la création d'actions nouvelles à émettre soit contre espèces, soit en échange d'apports en nature.

D'autre part, le conseil d'administration demande à l'assemblée de ratifier la convention passée à titre provisoire avec la Société d'études et de commerce au Maroc. Aux termes de cette convention, l'Union commerciale indo-chinoise absorberait la Société d'études et de commerce au Maroc à raison d'une action nouvelle de 500 francs contre 10 actions de 100 francs de la Société du Maroc.

L'assemblée, à l'unanimité, a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social jusqu'à la somme de 12 millions et a ratifié les conventions intervenues avec la Société d'études et de commerce au Maroc.

MM. Léonis et Berduc ont été désignés commissaires chargés de faire un rapport sur la valeur des apports de la Société d'études et de commerce au Maroc ainsi que sur les attributions et avantages stipulés en rémunération desdits apports.

Union commerciale indo-chinoise
(*Le Journal des finances*, 25 mai 1918)

L'assemblée ordinaire s'est réunie le 13 courant sous la présidence de M. Estier. Le bénéfice net de l'exercice clos le 30 septembre 1917 s'élève à 1 million 499.629 fr., contre 1.266.000 francs antérieurement. La société a développé le champ de certaines de ses affaires en les adaptant aux circonstances ; elle a pu ainsi maintenir le chiffre d'affaires de ses comptoirs à un niveau intéressant. Elle n'a pas été sans subir quelque préjudice du fait de la hausse constante de la piastre : les opérations d'exportation ont subi une sensible diminution.

Le dividende a été fixé à 40 francs par action contre 30 francs l'an dernier. Les parts recevront 2 fr. 55 net. Les réserves et comptes d'amortissements atteignent 8.877.704 fr.

M. [Maurice] Lacaze, administrateur sortant, a été réélu.

Réunis ensuite en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont autorisé le conseil à élever par tranches successives le capital jusqu'à 12 millions de francs, dans des conditions et à des époques à déterminer par lui ; ils ont, en outre, approuvé l'absorption par voie de fusion de la Société d'études et de commerce au Maroc par l'Union commerciale indo-chinoise.

Union commerciale indo-chinoise
Augmentation du capital
(BALO, 1^{er} juillet 1918)
(*Le Courrier colonial*, 5 juillet 1918)

Le conseil d'administration de cette société ayant décidé de procéder à l'émission de 7.500 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 500 francs, émises à 525 francs, la souscription sera ouverte du 5 juillet au 30 juillet 1918.

Les versements à effectuer auront lieu aux époques suivantes : 150 fr. à la souscription ; 125 fr. au 30 septembre 1918 ; 150 fr. au 31 décembre 1918.

Les actions nouvelles auront droit à l'intérêt statutaire de 4 p. 100 l'an sur le capital versé et à la totalité du dividende complémentaire éventuel.

Sur les 7.500 actions émises, 7 000 sont réservées par préférence aux anciens actionnaires et le surplus, soit 500 actions, est réservé aux actionnaires de la Société d'études et de commerce du Maroc, actuellement en voie de fusion avec l'Union commerciale indo-chinoise.

Les anciens actionnaires de l'Union commerciale indo-chinoise pourront exercer leurs droits à la souscription, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Le droit de souscription irréductible s'exercera dans les proportions suivantes :

- 1 action nouvelle pour 2 anciennes ;
- 2 actions nouvelles pour 3 anciennes ;
- 3 actions nouvelles pour 4 anciennes ;
- 4 actions nouvelles pour 5 anciennes ;
- 5 actions nouvelles pour 6 anciennes ;
- 6 actions nouvelles pour 7 anciennes ;
- 7 actions nouvelles pour 8 anciennes ;

Le droit de souscription s'exercera au moyen de la remise du coupon n° 6 spécialement affecté à cet effet.

Les droits des actionnaires mobilisés ont été sauvegardés.

L'autorisation nécessaire a été obtenue, en vertu de la loi du 31 mai 1916, et les publications légales effectuées dans le Bulletin des annonces légales obligatoires, numéro du 1^{er} juillet 1918.

L'admission de la cote officielle sera demandée pour les actions nouvelles.

Les versements sont reçus : À la Banque de l'Indochine, 15 *bis*, rue Laffitte, Paris ; à la Banque des pays du Nord, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, Paris ; à la Banque privée, 50, rue Laffitte, Paris, et 41, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon ; au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris, et à la succursale de Marseille ; chez MM. Jacquier et Cie, 4, rue de la Bourse, Lyon, banquiers ; à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann et

dans les succursales ; à la Société générale de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, et dans les succursales ; à la Société marseillaise de crédit industriel et de dépôts, 4, rue Auber à Paris, et 75, rue de Paradis à Marseille, et dans les succursales.

Les souscriptions sont également reçues par correspondance : au siège social de la société, 9, rue Tronchet, Paris ; à la succursale de Marseille, 17, rue de la République.

Pour le conseil d'administration
et par procuration :
Le secrétaire général : Georges Vigne.

Union commerciale indo-chinoise
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 septembre 1918)

Une assemblée générale extraordinaire de cette société s'est tenue le 10 septembre 1918, sous la présidence de M. Henri Estier, président du conseil d'administration

L'assemblée a, d'abord, à l'unanimité, décidé de modifier ainsi la dénomination de la Société : « Union Commerciale Indo-Chinoise et Africaine ». Elle a ensuite ratifié les apports effectués par la Société d'études et de commerce du Maroc ainsi que la déclaration de souscription et le versement des sept mille cinq cents actions nouvelles. En conséquence, le capital social se trouve élevé à neuf millions de francs. Diverses modifications ont été apportées aux statuts pour les mettre en harmonie avec l'augmentation de capital ratifiée.

L'assemblée a enfin nommé MM. Jules Borel-Mabille et Georges Vigne administrateurs.

Les grands centres du commerce et de l'industrie au Tonkin
HAIPHONG
par H. CUCHEROUSSET
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 septembre 1918)

[...] L'Union commerciale indo-chinoise et la maison F. Sauvage ont leur siège à Hanoï mais leur principal établissement pour la navigation fluviale, et leurs ateliers à Haiphong. — L'Union commerciale est subventionnée pour des services de Hanoï à Chobo, de Hanoï à Tuyênquang et, aux hautes eaux, de Tuyênquang à Chiêmhoa ; elle entretient un service libre entre Hanoï et Haiphong, pour le transport des marchandises surtout. Elle dispose de quatre chaloupes monoroues très confortables ; de deux remorqueurs et d'une importante flottille de chalands. [...]

1918 (octobre) : la [maison F. Sauvage](#) achète la branche navigation fluviale de l'Union commerciale indochinoise.

Publicité
(Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc, 18 décembre 1918)

L'UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE
Société Anonyme au Capital de 4.000.000 de francs
Siège Social : 9, rue Tronchet — PARIS (VII^e)
AGENCE de SAIGON
34, Boulevard Charner
IMPORTATION & EXPORTATION DE TOUS PRODUITS

Cigares, Tabacs et Cigarettes de la Régie française. — Machine à écrire « JAPY ». —
Champagnes Mercier, Pommery et Greno. — Whisky Johnnie Walker. — Briques
réfractaires et Tuiles du Tonkin. — Chaux hydraulique naturelle Bogaert. — Ciments
de France. — Tabacs et Cigarettes Méliá. — Liqueurs Grand Marnier. — Apéritif
Gentiane Suze. — Couverture ardoisit. — Soda Prieure.
*Assurance contre l'incendie. — Agents généraux des Compagnies London
et Lancashire, Phénix, Nationale, Abeille.*

L'UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE
Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs
Siège social : 9, rue Tronchet — PARIS (VIII^e)
AGENCE de SAIGON
34, boulevard Charner
IMPORTATION & EXPORTATION DE TOUS PRODUITS
Cigares, tabacs et cigarettes de la Régie française — Machines à écrire JAPY —
Champagne Mercier, Pommery et Greno — Whisky Johnnie Walker —
Briques réfractaires et tuiles du Tonkin — Chaux hydraulique naturelle Bogaert
— Ciments de France — Tabacs et cigarettes Méliá — Liqueurs Grand Marnier —
Apéritif gentiane Suze — Couverture Ardoisit — Soda Prieure
Assurance contre l'incendie. — Agents généraux des compagnies London et
Lancashire, Phénix, Nationale, Abeille.

Suite :

1918 : l'Union commerciale indochinoise absorbe la Société d'études et de commerce au Maroc et se transforme en Union commerciale indochinoise et africaine (LUCIA).